

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

SAINT-BRIEUC, le 24 JAN. 1995

BUREAU DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Référence à rappeler
D.C.L.E./4 -MAT/-
Poste : 96.62.44.37

RECEPISSE de DECLARATION

Le Préfet du département des Côtes d'Armor a l'honneur de donner acte à la S.A. **PLASTICMA INJECTION**, dont le siège social est en Z.I. de Kerprat à SAINT-AGATHON, de la déclaration en date du 5 août 1994, complétée les 8 et 20 décembre 1994 par laquelle elle fait connaître qu'elle va procéder à l'extension de l'atelier de travail mécanique des métaux et de l'atelier de stockage et de fabrication d'objets en plastiques qu'elle exploite à cette adresse, installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à déclaration sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

- n° 2560-2-(ex.282)- : travail mécanique des métaux, la puissance électrique totale installée des machines fixes étant de 100 KW environ,

- n° 2665-3-(ex.288)- : traitements des métaux et matières plastiques par autres techniques sans mise en oeuvre de cadmium,

- n° 2661-1-b-(ex.272-A)- : emploi de matières plastiques, résines synthétiques, etc... par des procédés particuliers tels que extrusion, injection, etc..., la quantité susceptible d'être traitée étant de 3 tonnes/jour,

- n° 2662-(ex.272bis) :
2662-1-b- : stockages de matières plastiques telles que polystyrène, polyestère, polypropylène d'un volume total inférieur à 1 000 m³,
2662-2-b- : stockages de plastiques azotés tels que l'ABS, etc... d'un volume total inférieur à 200 m³,

- n° 361-B-2- : installations de compression et de réfrigération au fréon d'une puissance totale de 64 KW.

Les ateliers seront situés et installés conformément au plan joint à la déclaration.

Tout projet de modification du dossier devra, avant sa réalisation, faire l'objet d'une nouvelle déclaration au Préfet.

Tout changement d'exploitant doit être déclaré à la préfecture dans le mois qui suit la prise de possession.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

15 DEC. 2005

DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

vendredi 25 novembre 2005

FACTURE DE FRAIS DE PHOTOCOPIES

Bureau de l'Environnement
et du Développement durable

DESIGNATION DES DOCUMENTS A REPRODUIRE:

- Copies du récépissé de déclaration en date du 24 janvier 1995 et de ses annexes

NOM - PRENOM DU DEMANDEUR:

Madame Karine LE FAUCHEUR
Responsable Qualité,
PLASTICMA Industries
Z.I. de Kerprat - Saint Agathon
22200 GUINGAMP

DATE: vendredi 25 novembre 2005

NOMBRE DE PHOTOCOPIES: 169

PRIX UNITAIRE: 0.18 €

SOMME A PERCEVOIR: 30,42 € (trente euros et quarante-deux centimes)

La copie de ces documents vous sera adressée à réception de votre règlement.
Le règlement se fait en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public. Merci

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché, Chef de bureau

Christian RAYMOND

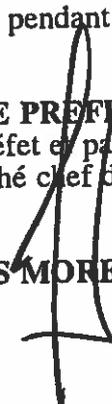
Il est rappelé à la S.A. PLASTICMA INJECTION qu'elle devra se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs d'une part, et satisfaire, d'autre part, aux prescriptions générales ci-jointes des anciennes rubriques 282, 288, 272, 272 bis de la nomenclature, correspondant respectivement aux nouvelles rubriques 2560, 2665, 2661, 2662, ainsi qu'à celles de la rubrique 361.

Le présent récépissé, délivré sous réserve du droit des tiers, n'équivaut pas à un permis de construire.

Il devra rester affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché chef de bureau

M.S. MOREAU.





Marie-Suzanne MOREAU

INSTALLATIONS SOUMISES A DÉCLARATION

(Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.)

Extrait de l'arrêté préfectoral du

N° 272. - **Matières plastiques ou résines synthétiques**
(Emploi de) autres que le celluloïd

Annelle Rubifne n: 2661

A. - Comportant des opérations telles que moulage, trempage, extrusion, polymérisation à chaud ou à froid, application au pinceau ou par pulvérisation, etc. :

2° Quand l'établissement n'émet pas de vapeurs, gaz, fumées ou émanations odorantes ou qu'il se trouve à plus de 20 mètres d'un immeuble habité par des tiers.

B. - Exclusivement par procédés mécaniques tels que découpage, sciage, meulage, etc.

Prescriptions générales

1° L'atelier sera situé et installé conformément au plan joint à la déclaration.

Tout projet de modification de ce plan devra, avant sa réalisation, faire l'objet d'une déclaration au commissaire de la République ;

2° Les odeurs produites au cours des opérations de moulage seront captées par un dispositif spécial, capable de les retenir intégralement et d'empêcher leur diffusion dans le voisinage ;

3° Les fenêtres et issues de l'atelier où est effectué le moulage seront maintenues constamment fermées au cours de ces opérations ;

4° Il est interdit de brûler des déchets de fabrication ;

5° Les déchets et résidus produits par les installations seront stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, infiltrations dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les déchets industriels seront éliminés dans des installations réglementées à cet effet au titre de la loi du 19 juillet 1976, dans des conditions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement. L'exploitant sera en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspection des installations classées.

6° Toutes dispositions seront prises pour ne pas gêner les voisins par la dispersion des poussières ;

7° Il est interdit de projeter dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments ou à la beauté des sites ;

8° L'installation sera construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées lui sont applicables, notamment en ce qui concerne les normes d'émission sonore en limite de propriété

aux différentes périodes de la journée, la méthodologie d'évaluation des effets sur l'environnement des bruits émis par une ou plusieurs sources appartenant à ces installations, et les points de contrôle qui permettront la vérification de la conformité de l'installation.

Les émissions sonores des véhicules, matériels et engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement devront répondre aux règlements en vigueur, en particulier aux exigences du décret n° 69-380 du 18 avril 1969 et des textes pris pour son application.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou à un signalement d'incidents graves ou d'accidents ;

9° L'établissement sera pourvu de moyens de secours contre l'incendie appropriés, tels que postes d'eau, seaux-pompes, extincteurs, seaux de sable, tas de sable meuble avec pelles, etc. ;

10° Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 p. 100 de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 p. 100 de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à la pression des fluides.

11° Toutes dispositions seront prises pour qu'il ne puisse y avoir, en cas d'accident tel que rupture de récipient, déversement direct de matières dangereuses ou insalubres vers les égouts ou les milieux naturels (rivières, lacs, etc.). Leur évacuation éventuelle après accident devra être conforme aux prescriptions de l'instruction du ministre du commerce en date du 6 juin 1953 (J.O. du 20 juin 1953) relative à l'évacuation des eaux résiduaires des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

En cas d'évacuation intermittente d'eaux résiduaires, le rejet devra également être conforme aux prescriptions de ladite instruction ;

12° L'installation électrique sera entretenue en bon état ; elle sera périodiquement contrôlée par un technicien compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

L'équipement électrique des installations pouvant présenter un risque d'explosion doit être conforme à l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 portant réglementation des installations élec-

Installations classées
pour la protection de l'environnement.

Vu pour être annexé à mon décret
du :

Pour le Préfet
et par délégation,
L'Attaché, Chef du Bureau



INSTALLATIONS SOUMISES A DÉCLARATION

Marie-Suzanne MOREAU

(Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.)

Extrait de l'arrêté préfectoral du

Annexe Rubrique 2662

N° 272 bis. - **Matières plastiques alvéolaires ou expansées**
(Dépôts de) telles que mousses de latex, de polyuréthane,
de polyester, de polyéther, de polystyrène, de nylon, de
polychlorures de vinyle, d'urée-formol, de phénols, etc.,
situés à moins de 30 mètres des limites de la propriété et
de tout local occupé ou habité par des tiers

2° Le stock étant supérieur à 5 mètres cubes, mais inférieur ou égal à 100 mètres cubes.

Prescriptions générales

1° Le dépôt sera installé à l'emplacement indiqué sur le plan joint à la déclaration ;

Tout projet de déplacement ou d'extension du dépôt devra, avant sa réalisation, faire l'objet d'une déclaration au commissaire de la République ;

2° L'installation électrique sera entretenue en bon état ; elle sera périodiquement contrôlée par un technicien compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

L'équipement électrique des installations pouvant présenter un risque d'explosion doit être conforme à l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion (J.O. - N.C. du 30 avril 1980) ;

3° Les éléments de construction du bâtiment du dépôt présenteront les caractéristiques de réaction et de résistance au feu suivantes :

- matériaux incombustibles ;
- parois coupe-feu de degré 2 heures ;
- plancher haut coupe-feu de degré 2 heures ;
- portes coupe-feu de degré 1 heure.

S'il est à moins de 50 mètres des locaux habités il sera parfaitement clos à l'exception des baies d'aération ; dans le cas contraire, il sera entouré d'une clôture interdisant l'accès du dépôt aux personnes étrangères à l'entreprise ;

4° En dehors des heures de travail, les portes du dépôt (ou de la clôture) seront fermées à clef et les clefs seront conservées par un préposé responsable ;

5° Le dépôt ne sera pas surmonté de locaux occupés par des tiers, ni de locaux habités ;

6° Le local du dépôt ne renfermera aucun appareil de chauffage à feu nu. Il est interdit d'y fumer ; cette interdiction sera affichée à l'entrée du dépôt ;

7° On ménagera, dans la toiture, des cheminées d'aération de large section, devant servir d'exutoires pour l'évacuation des fumées et des gaz de combustion en cas d'incendie ;

8° Le stock de matières plastiques alvéolaires ou expansées sera divisé en tas dont le volume unitaire ne devra pas dépasser 20 mètres cubes et dont la hauteur est limitée à 3 mètres.

Des passages libres, d'au moins 2 mètres de largeur, entretenus en état de propreté, seront réservés entre les tas, ainsi qu'entre ceux-ci et les murs de clôture, de façon à faciliter l'intervention des services de sécurité, en cas d'incendie ;

9° Il est interdit d'entreposer dans le dépôt d'autres matières combustibles à moins de 2 mètres des tas de matières plastiques alvéolaires ou expansées ;

10° Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 p. 100 de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 p. 100 de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à la pression des fluides ;

11° Le dépôt ne pourra être éclairé qu'au moyen de lampes électriques fixes. Les conducteurs électriques seront convenablement isolés, de façon à éviter les courts-circuits ;

12° L'établissement sera pourvu de moyens de secours contre l'incendie appropriés, tels que postes d'eau, réserves d'eau, seaux-pompes, extincteurs, etc.

Les consignes à observer en cas d'incendie et le numéro d'appel du poste des sapeurs-pompiers le plus proche seront affichés à l'entrée du dépôt et près de l'appareil téléphonique de l'entreprise ;

13° Les déchets et résidus produits par les installations seront stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envois, infiltrations dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les déchets industriels seront éliminés dans les installations réglementées à cet effet au titre de la loi du 19 juillet 1976, dans des conditions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement. L'exploitant sera en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspection des installations classées ;

INSTALLATIONS SOUMISES A DÉCLARATION

(Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.)

Extrait de l'arrêté préfectoral du 5 Octobre 1981

N° 282. - **Métaux et alliages** (Travail mécanique des) par décolletage, fraisage, contournage, meulage, perçage, sciage et tous procédés de mécanique analogues

→ nouvelle rubrique n° 2560

2° Lorsque le nombre d'ouvriers travaillant dans ces ateliers est supérieur à 15 mais inférieur ou égal à 60.

Prescriptions générales

1° L'atelier sera situé et installé conformément au plan joint à la déclaration et exploité sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

Tout projet de modification de l'installation ou de son mode d'exploitation devra, avant sa réalisation, être porté à la connaissance du commissaire de la République.

2° L'installation sera construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées lui sont applicables notamment en ce qui concerne les normes d'émission sonore en limite de propriété aux différentes périodes de la journée, la méthodologie d'évaluation des effets sur l'environnement des bruits émis par une ou plusieurs sources appartenant à ces installations et les points de contrôle qui permettront la vérification de la conformité de l'installation.

Les émissions sonores des véhicules, matériels et engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement devront répondre aux règlements en vigueur, en particulier aux exigences du décret n° 69-380 du 18 avril 1969 et des textes pris pour son application.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

3° L'atelier sera convenablement clôturé sur l'extérieur pour éviter la propagation de bruits gênants, même accidentels (machinerie, manutention, chute de pièces en cours de travail, etc.).

Il sera, de préférence, éclairé et ventilé uniquement par la partie supérieure, par des baies aménagées de façon qu'il n'en résulte aucune diffusion de bruit gênant pour le voisinage.

Si la situation l'exige, ces baies devront être munies de chicanes appropriées formant écran au bruit.

Les portes et fenêtres ordinaires de l'atelier seront maintenues fermées pendant l'exécution des travaux bruyants.

4° Les travaux particulièrement bruyants tels que le meulage, sciage, ébardage, etc., seront effectués, si c'est reconnu nécessaire, dans des locaux spéciaux bien clos et efficacement insonorisés.

5° Tous travaux bruyants susceptibles de gêner le voisinage pendant la nuit (machinerie, manutention, voiturage, etc.) seront interdits entre 20 heures et 7 heures.

6° S'il est fait usage de tubes métalliques servant au guidage des barres à décolleter, ces tubes seront munis d'un dispositif spécial supprimant la vibration des barres.

7° Les poussières provenant du meulage ou du polissage seront captées et traitées de façon efficace de manière à ne pas gêner le voisinage par leur dispersion.

8° Les déchets et résidus produits par les installations seront stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, infiltrations dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les déchets industriels seront éliminés dans des installations réglementées à cet effet au titre de la loi du 19 juillet 1976, dans des conditions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement. L'exploitant sera en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspection des installations classées.

9° L'installation électrique sera entretenue en bon état ; elle sera périodiquement contrôlée par un technicien compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

L'équipement électrique des installations pouvant présenter un risque d'explosion doit être conforme à l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion (J.O. - N.C. du 30 avril 1980).

10° Les locaux seront pourvus de moyens appropriés de secours contre l'incendie, tels que postes d'eau, seaux-pompes, extincteurs, tas de sable meuble avec pelles de projection, etc.

11° Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 p. 100 de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 p. 100 de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à la pression des fluides.

12° Les eaux résiduaires de l'établissement seront évacuées conformément aux prescriptions de l'instruction du 6 juin 1953 relative au rejet des eaux résiduaires des installations classées. Notamment, elles présenteront :

- un pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- une température inférieure à 30 °C.

INSTALLATIONS SOUMISES A DÉCLARATION

(Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.)

Marie-Suzanne MOREAU

Extrait de l'arrêté préfectoral du 18-11-1986

Nelle rubrique n° 2565

N° 288. - Métaux et matières plastiques (Traitements électrolytiques ou chimiques des) pour le dégraissage, le décapage, la conversion, le polissage, la métallisation ou la démétallisation, etc.

2° Lorsque le volume des cuves de traitement est inférieur ou égal à 1 500 litres.

Prescriptions générales

1° L'atelier sera situé et installé conformément au plan joint à la déclaration.

Tout projet de modification de ce plan devra, avant sa réalisation, faire l'objet d'une déclaration au commissaire de la République.

Prescriptions particulières

2° Les modes de rejets possibles :

2.1. Tout déversement en nappe souterraine, direct ou indirect (épandage, infiltration...), total ou partiel est interdit ;

2.2. Tout déversement à l'intérieur des périmètres de protection des gîtes conchylicoles et des périmètres rapprochés des prises d'eau est interdit ;

2.3. Les rejets d'eaux résiduaires doivent se faire exclusivement après un traitement approprié des effluents. Ils devront notamment respecter les normes de rejets fixées au 3° des présentes prescriptions ;

2.4. Les bains usés, les rinçages morts, les eaux de rinçage des sols et, d'une manière générale, les eaux usées constituent :
- soit des déchets qui doivent alors être éliminés dans des installations dûment autorisées à cet effet et satisfaisant aux dispositions définies aux prescriptions 15 et 19 du présent texte ;
- soit des effluents liquides visés à l'article 2.3 ci-dessus. Ils doivent alors être traités dans la station de traitement qui doit être conçue et exploitée à cet effet ;

3° Les normes de rejet :

3.1. Limitation des concentrations des produits rejetés :

3.1.1. Les normes de rejet en terme de concentration des produits sont définies comme suit (en milligrammes/litre d'effluent rejeté), contrôlées sur l'effluent brut non décanté sans dilution préalable, avant mélange avec d'autres effluents (eaux vannes, eaux de refroidissement...) :

Métaux :

Zn + Cu + Ni + Al + Fe + Cr + Cd : 15 milligrammes/litre.

En particulier, les normes suivantes ne doivent pas être dépassées :

- Cr VI : 0,1 milligramme/litre ;

- Cd : 0,5 milligramme/litre et 0,2 milligramme/litre dès le 1^{er} janvier 1989.

Autres polluants :

- MES : 30 milligrammes/litre ;

- CN : 0,1 milligramme/litre ;

- F : 15 milligrammes/litre ;

3.1.2. Les rejets doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- le pH doit être compris entre 6,5 et 9 ;

- la température doit être inférieure à 30 °C ;

3.1.3. Cas particulier du cadmium : les rejets de cadmium sont d'un niveau inférieur à 0,3 gramme de cadmium rejeté par kilogramme de cadmium utilisé ;

3.2. Limitation des débits d'effluents : les systèmes de rinçage doivent être conçus et exploités suivant les règles de l'art, de manière à obtenir un débit d'effluents le plus faible possible, notamment par la mise en œuvre de rinçages cascade à contre-courant et de tout procédé de recyclage et de régénération ;

4° Surveillance, contrôles :

4.1. Autosurveillance :

4.1.1. Un contrôle du pH est effectué sur les effluents avant rejet.

Traitement des effluents en continu : le pH est mesuré et enregistré en continu.

Traitement des effluents en discontinu : le pH est mesuré et enregistré avant rejet.

Les enregistrements sont archivés pendant une durée d'au moins un an.

Le débit journalier (mesuré ou calculé) est consigné sur un support prévu à cet effet. Ces valeurs sont archivées pendant une durée d'au moins un an ;

4.1.2. Des contrôles du niveau des rejets en cyanure et métaux (en fonction des caractéristiques présumées du rejet) sont réalisés par l'exploitant sur un échantillon moyen représentatif de la période considérée. Les résultats de ces contrôles sont archivés sur un support prévu à cet effet ;

4.1.2 a. Des contrôles réalisés par des méthodes simples doivent permettre une estimation du niveau des rejets par rapport aux normes de rejet fixées. Ces contrôles sont effectués :

- chaque jour, en vue de déterminer le niveau des rejets en cyanure et en chrome hexavalent ;

- au moins une fois par mois, en vue de déterminer le niveau des rejets en métaux, lorsque la technique le permet ;

4.1.2 b. Des contrôles, réalisés suivant les normes AFNOR dans ce domaine, doivent permettre de déterminer le niveau du cyanure et des métaux dans les rejets. Ces contrôles sont réalisés une fois par an ;

imposées pour le stockage et l'emploi des produits de traitement (prescriptions définies aux 5° et 6° du présent texte) doivent être respectées :

17° L'exploitant de l'atelier de traitement de surface, producteur des déchets, doit veiller à leur bonne élimination même s'il a recours au service de tiers : il s'assure du caractère adapté des moyens et procédés mis en œuvre. Il doit notamment obtenir et archiver pendant au moins trois ans tout document permettant d'en justifier. Une synthèse précisant de façon détaillée les déchets produits, leur composition approximative, les enlèvements, les quantités et leur modalité d'élimination finale, ainsi que les déchets éliminés par l'exploitant lui-même (en précisant le procédé utilisé) sera transmise suivant une périodicité au moins annuelle, à l'inspection des installations classées. L'inspecteur peut obtenir toute information, justification ou analyse complémentaire sur simple demande ;

18° Sans préjudice de la responsabilité propre du transporteur, l'exploitant s'assure que les emballages et les modalités d'enlèvement et de transport sont de nature à respecter l'environnement et conformes aux réglementations en vigueur ;

19° L'exploitant s'assure avant tout chargement que les réceptacles utilisés par le transporteur sont compatibles avec les déchets enlevés. Il vérifie également la compatibilité du résidu avec le mode de transport utilisé ;

20° L'installation sera construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées lui sont applicables notamment en ce qui

concerne les normes d'émission sonore en limite de propriété aux différentes périodes de la journée, la méthodologie d'évaluation des effets sur l'environnement des bruits émis par une ou plusieurs sources appartenant à ces installations et les points de contrôle qui permettront la vérification de la conformité de l'installation.

Les émissions sonores des véhicules, matériels et engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement devront répondre aux règlements en vigueur, en particulier aux exigences du décret n° 69-380 du 18 avril 1969 et des textes pris pour son application.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ;

21° L'établissement sera muni de moyens de secours contre l'incendie appropriés, tels que postes d'eau, seaux-pompes, extincteurs, seaux de sable, tas de sable meuble, avec pelles de projection, etc ;

22° L'installation électrique sera entretenue en bon état ; elle sera périodiquement contrôlée par un technicien compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

L'équipement électrique des installations pouvant présenter un risque d'explosion doit être conforme à l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion (J.O. - N.C. du 30 avril 1980).

Hygiène et sécurité des travailleurs.

L'exploitant devra se conformer strictement aux dispositions édictées par le livre II (titre III) (parties législative et réglementaire) du code du travail et aux textes pris pour son application dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

Installations classées
pour la protection de l'environnement.

Vu pour être annexé à mon **recapitulé**
du :

Pour le Préfet,
et par délégation,
L'Attaché, Chef du Bureau

24 JAN. 1995

INSTALLATIONS SOUMISES A DÉCLARATION

(Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977) **Mario Suzanne MOREAU**

Extrait de l'arrêté préfectoral du 23 Juin 1978

N° 361. - Réfrigération ou compression (Installations de) fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 1 bar

A. - Comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques.

2° Si la puissance absorbée est supérieure à 20 kilowatts mais inférieure ou égale à 300 kilowatts.

B. - Dans tous les autres cas.

2° Si la puissance absorbée est supérieure à 50 kilowatts mais inférieure à 500 kilowatts.

Prescriptions générales

1° L'installation sera implantée, réalisée et exploitée conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Toute transformation dans l'état des lieux et toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation doivent être portées à la connaissance du commissaire de la République avant leur réalisation.

2° Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 p. 100 de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 p. 100 de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à la pression des fluides.

3° Toutes dispositions seront prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident tel que rupture de récipient, déversement direct de matières dangereuses ou insalubres vers les égouts ou les milieux naturels (rivières, lacs, etc.). Leur évacuation éventuelle après accident devra être conforme aux prescriptions de l'instruction du ministre du commerce en date du 6 juin 1953 (J.O. du 20 juin 1953) relative à l'évacuation des eaux résiduaires des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

4° L'installation sera construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées lui sont applicables notamment en ce qui concerne les normes d'émission sonore en limite de propriété aux différentes périodes de la journée, la méthodologie d'évaluation des effets sur l'environnement des bruits émis par une ou plusieurs sources appartenant à ces installations et les points de contrôle qui permettront la vérification de la conformité de l'installation.

Les émissions sonores des véhicules, matériels et engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement devront répondre aux règlements en vigueur, en particulier aux exigences du décret n° 69-380 du 18 avril 1969 et des textes pris pour son application.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ;

5° Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites ;

6° L'installation électrique sera établie selon les règles de l'art et normes en vigueur.

L'installation électrique sera entretenue en bon état ; elle sera périodiquement contrôlée par un technicien compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

L'équipement électrique des installations pouvant présenter un risque d'explosion doit être conforme à l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion (J.O. - N.C. du 30 avril 1980) ;

7° Les déchets et résidus produits par les installations seront stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envois, infiltrations dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les déchets industriels seront éliminés dans des installations réglementées à cet effet au titre de la loi du 19 juillet 1976, dans des conditions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement. L'exploitant sera en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspection des installations classées.

Prescriptions particulières applicables aux installations de réfrigération

8° Les locaux où fonctionnent les appareils contenant des gaz comprimés ou liquéfiés seront disposés de façon qu'en cas de fuite accidentelle des gaz, ceux-ci soient évacués au-dehors sans qu'il en résulte d'inconfort pour le voisinage.

La ventilation sera assurée, si nécessaire, par un dispositif mécanique de façon à éviter à l'intérieur des locaux toute stagnation de gaz et de sorte qu'en aucun cas une fuite accidentelle ne puisse donner naissance à une atmosphère toxique ou explosive ;

que les éclats d'une explosion éventuelle ne puissent pas atteindre les préposés au chargement, ni les passants circulant sur la voie publique, ni les tiers voisins éventuels ;

38° Il est interdit à toute personne étrangère au service (clients compris) de séjourner sur la piste de chargement pendant une opération de chargement.

Un lieu sûr sera mis à la disposition des clients pendant cette opération : ils ne se rapprocheront du véhicule qu'après autorisation du préposé au chargement ;

39° Les conditions 34° à 37° seront affichées en caractères apparents dans le local où le public a accès pendant le chargement ; la défense de stationner sera affichée en gros caractères ;

40° Les préposés au chargement des véhicules devront avant le raccordement des bouteilles sur la rampe de distribution de gaz se faire présenter le certificat prévu par l'arrêté interministériel du 28 janvier 1941 (art. 4) établissant que le véhicule est apte à être chargé et spécifiant la pression maximale à laquelle il peut l'être. Ils devront refuser le chargement si les bouteilles ou les canalisations présentent des traces de chocs.

Hygiène et sécurité des travailleurs.

L'exploitant devra se conformer strictement aux dispositions édictées par le livre II (titre III) (parties législative et réglementaire) du code du travail et aux textes pris pour son application dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

ECHELLE N° 1

MASSE VOLUMIQUE

(Densité) g/cm³ (ASTM-D 792)

0,83	Poly-méthylpentène
0,896-0,899	Copolymère éthylène-propylène
0,902-0,91	Polypropylène
0,91-0,915	Polybutylène
0,91-0,925	Polyéthylène basse densité
0,92-0,95	Copolymère éthylène-acétate. de vinyle
0,93-0,96	Ionomères
0,941-0,965	Polyéthylène haute densité
0,93-1,1	Copolymère styrène-butadiène
0,99-1,5	Silicones
1,01-1,02	Polyamide 12
1,01-1,06	ABS
1,01-1,46	Polyesters coulés
1,03-1,05	Polyamide 11
1,0-1,09	Polystyrène « chaleur »
1,04-1,10	Polystyrène « choc »
1,05-1,24	Polypropylène/fibres de verre
1,05-1,25	Polyuréthane linéaire
1,06-1,08	Polyamide 6/12
1,06-1,10	Poly-oxyde de phénylène
1,07-1,09	Polyamide 6/10
1,075-1,1	Acrylonitrile-styrène
1,09	Copolymère méthacrylate de méthyle-styrène
1,09-1,17	Ethylcellulose
1,11-1,4	Résines époxydes
1,12-1,14	Polyamide 6
1,13-1,15	Polyamide 66
1,15-1,22	Acétobutyrate de cellulose
1,16-1,35	PVC plastifié.
1,17-1,20	Polyméthacrylate de méthyle
1,17-1,24	Propionate de cellulose
1,2	Polycarbonate
1,2-1,33	Polystyrène/20-30 % fibres de verre
1,2-1,46	AS/20-30 % fibres de verre
1,22-1,34	Acétate de cellulose moulé
1,23	Polyamide 12/30 % fibres de verre
1,23-1,36	ABS/20-40 % fibres de verre
1,24-1,52	Polycarbonate/10-40 % fibres de verre
1,24	Polysulfone
1,25-1,3	Phénol-formol non chargé
1,28-1,32	Acétate de cellulose feuilles
1,3-1,4	Carbonate d'allyldiglycol
1,3-1,58	Chlorure de polyvinyle rigide
1,31-1,38	Polyamide 6/10/30-35 % fibres de verre
	Polyamide 6/12/30-35 % fibres de verre
	Polyester linéaire
1,34	Sulfures de polyphénylène non chargés
1,34-1,45	Phénol-formol/farine de bois
1,35	Chlorure de polyvinyle/ABS
1,35-1,40	Celluloïd
1,35-1,42	Polyamide 6/30-35 % fibres de verre
1,35-2,3	Polyesters/fibres de verre
1,38	Polyamide 66/ 33 % fibres de verre
1,41	Polyamide-imide non chargée
1,41-1,42	Polyacétal
1,43-1,51	Poly-imides
1,45-1,52	Mélanine-formol
1,47-1,52	Urée-formol/cellulose alpha
1,5-1,7	Mélanine formol/phénol-formol
1,51-1,78	Phtalate de diallyle/fibres de verre
1,52	Polytéréphtalate d'éthylène/30 % fibres de verre
1,56	Polyacétal/20 % fibres de verre
1,6-2	Résines époxydes/fibres de verre
1,64	Sulfures de polyphénylène/fibres de verre
1,65-1,72	Chlorure de polyvinylidène
1,69-1,95	Phénol-formol/fibres de verre
1,75	Résines de furane
1,75-1,78	Polyfluorure de vinylidène
1,8-1,9	Silicones/fibres de verre
1,8-2	Mélanine-formol/fibres de verre
1,9	Poly-imides/fibres de verre
2,1-2,2	Polychlorotrifluoroéthylène
2,12-2,15	Résines alkydes/fibres de verre
2,12-2,17	Ethylène-propylène fluoré
2,14-2,2	Polytétrafluoroéthylène

**DECLARATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Sauf bâtiment d'élevage)
Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.**

à adresser en quatre exemplaire à : Monsieur le préfet des côtes d'armor
Direction des affaires locales
4^{ème} Bureau
Urbanisme et Cadre de vie

La déclaration comprendra :

· **La notice de renseignements ci-annexée.**

· **Un plan actualisé de situation du cadastre** indiquant dans un rayon de 100 mètres les abords de l'établissement, notamment les habitations, les bâtiments publics (établissements d'enseignement et établissements hospitaliers), les voies de communication, les puits, points et cours d'eau, captages, égoûts, les lieux de baignade, les campings, terrains de sport.

· **Un plan d'ensemble à l'échelle 1/200 à minimum** (1 cm représente 2 m).

Il sera accompagné de légendes et au besoin de descriptions. Il précisera les parties existantes et celles qui sont prévues. Il s'agit de :

1°) permettre de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation :

destination des différents locaux,
emplacement des différentes activités et équipements.

Vu pour être annexé à mon dossier,
du :

Pour le Préfet,
et par délégation,
L'Attaché, Chef du Bureau

24 JAN. 1995

2°) Indiquer l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de l'installation :

- des constructions et terrains avoisinants,
- des points d'eau, cours d'eau, égoûts.

Marie-Suzanne MOREAU

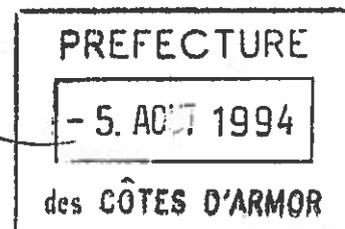
LE DECLARANT NOM : JACQUEL PRENOM : CHRISTOPHE

Qualité (s'il s'agit d'une société) : *Chef de production de la société Plastima Injection*

A GUINGAMP le 4/08/1994

Signature :

NOTE IMPORTANTE



- 1) La déclaration doit être adressée avant la mise en service de l'installation,
- 2) Un récépissé de déclaration sera délivré si le dossier est complet,
- 3) Il ne dispense pas de l'obtention du permis de construire.

Voir courrier de l'architecte Monsieur Gojon daté du 5 juillet 1994.

II - RENSEIGNEMENTS GENERAUX RELATIFS A L'ACTIVITE ENVISAGEE (1)

a) - 1 - Préciser en termes généraux les activités envisagées et indiquer les rubriques de classement de ces activités telles qu'elles résultent de la nomenclature publiée au journal officiel.

- Rubrique : 2560 : travail mécanique de métaux.
- Rubrique : 2565 : traitement des métaux, matières plastiques et alliages.
- Rubrique : 2661 : injection et extrusion de matières plastiques.
- Rubrique : 2662 : stockage de matière plastique.

2560 - 2
2565 - 2 - 5
2661 - 4 - 5
2662 - 1 - 5

- 2 - Compléter tous les paragraphes du questionnaire suivant au besoin par la mention **néant** :

- **nature, composition, volumes ou quantités des matières premières utilisées ou stockées** : Les matières plastiques en sac les plus couramment utilisées sont l'A.B.S (acrylonitrile, butadiène, styrène), le polypropylène, le polyéthylène, le polystyrène, les élastomères thermoplastiques comme le santoprène. Les quantités stockées seront d'à peu près 35 tonnes ou 70 m³, les quantités utilisées par jour seront d'environ d'un tonne à trois tonnes par jour. Les aciers (500 kg de stockés et 50 kg utilisés chaque jour environ), cuivre (50kg de stocké 40 g de cuivre utilisé par jour environ), cartons (100 m³ de stocké et 4 mètres cube d'utilisé par jour environ), lampes stockées par 30 mètres cube et utilisées par un mètre cube jour puis joints, visseries, stockés et utilisés en petites quantités. *mon halo qu*

- **Mode de stockage de ces matières premières** : en cartons, en sac puis sur palettes.

- **procédés de fabrication mis en oeuvre** :

- mécanique (fraisage, tournage, ajustage de moules).
- injection thermoplastique.
- extrusion thermoplastique.
- assemblage de pièces (collage, vissage, soudage par ultra-sons).

- **produits fabriqués** :

En stock il y aura environ 700 mètres cube de matières plastiques sous forme de produits finis et semi-finis : pièces plastiques de piscines (skimmers, projecteurs, boîtiers de bricolage, boîtier électrique, etc...)
En stock il y aura à peu près 22 tonnes de moules stockés construits dans l'atelier mécanique, ce stock est amené à s'agrandir de façon régulière.

- **caractéristique de l'outillage utilisé** :

néant.

b) - **Superficie des locaux destinés aux activités déclarées ci-dessus (pour les garages la superficie de l'atelier de réparation de véhicules sera obligatoirement mentionné).**

a peu près 2500 m².

c) - **L'effectif du personnel appelé à travailler dans l'établissement.**

une quinzaine de personnes.

d) - **La consistance des équipements sanitaires.**

1 WC handicapé et 3 WC normaux.
2 douches.
des lavabos.

(1) - **IMPORTANT** : il ne pourra être accusé réception de toute déclaration incomplète sur ce point.

) **Nom et adresse du fournisseur de carburant :**

Elf antargaz.

) **Mode de stockage de carburant (cuve aérienne, enterrée en fosse maçonnée, à simple ou à double paroi**

Cuve de gaz à l'extérieur du bâtiment comme indiquée sur le courrier de ELF ANTARGAZ de novembre 1993.

) **Utilisez-vous des peintures ? des vernis ?**

De façon exceptionnelle, pour repeindre les machines ou des parties du bâtiment, quand c'est nécessaire.

- **mode d'application (pinceau, pistolet) :** pinceau.

- **quantité stockée :** 30 litres.

- **quantité maximale employée par jour :** néant.

c) **Disposez-vous d'une cabine de peinture ?**

néant.

) **Disposez-vous de radio-éléments ?**

néant.

DEUXIEME PARTIE

Mesures envisagées par le déclarant pour supprimer, limiter ou compenser les nuisances et pollutions susceptibles de résulter de l'exploitation de son installation (1).

Tous croquis ou plans utilisés pour l'examen des dispositifs prévus seront joints à la déclaration.

a) **Bruits :**

- **émis par des machines : techniques utilisées pour atténuer le niveau sonore.**

Le broyeur un relativement sonore, sera stocké dans une pièce spéciale de la partie stockage du bâtiment.
Voir plan ci joint de l'architecte.

- **autres bruits : choix des systèmes de ventilation et de leur emplacement compte tenu de la situation des habitations voisines :** néant.

b) **odeurs :**

- **système de ventilation :** des extracteurs seront installés pour éviter les odeurs des matières plastiques, qui se dégagent surtout lors des purges des presses à injecter. Hotte au dessus des électro érosions et de la cuve à solvant de trichloéthylène ou de méthyl éthyl cétone
Climatisation des ateliers.

- **traitement des odeurs après ventilation :** néant.

- **autres moyens mis en oeuvre pour atténuer les odeurs :** néant.

c) **Poussières ou gaz toxiques :** des extracteurs seront installés pour minimiser les gaz toxiques qui peuvent se



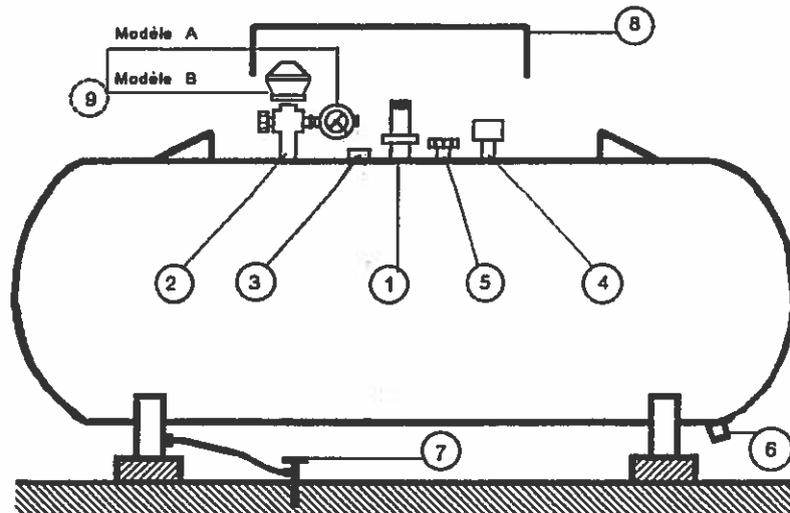
ORGANISME : 053
CLIENT : 2202458F

PLASTICMA INJECTION
ZI KERPRAT
22200 GUINGAMP

Cher client,

Nous avons le plaisir de porter à votre connaissance que le réservoir identifié ci-dessous implanté à votre adresse a, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 23.7.43 modifié, été examiné extérieurement au cours du Mois de :NOVEMBRE.....1993.....

V/Réf:....01091108.....
N° Constructeur
.....903AC02371.....
Date 1ère épreuve
.....O.C.T.O.B.R.E.....90....
Date d'installation
.....14..11..90.....



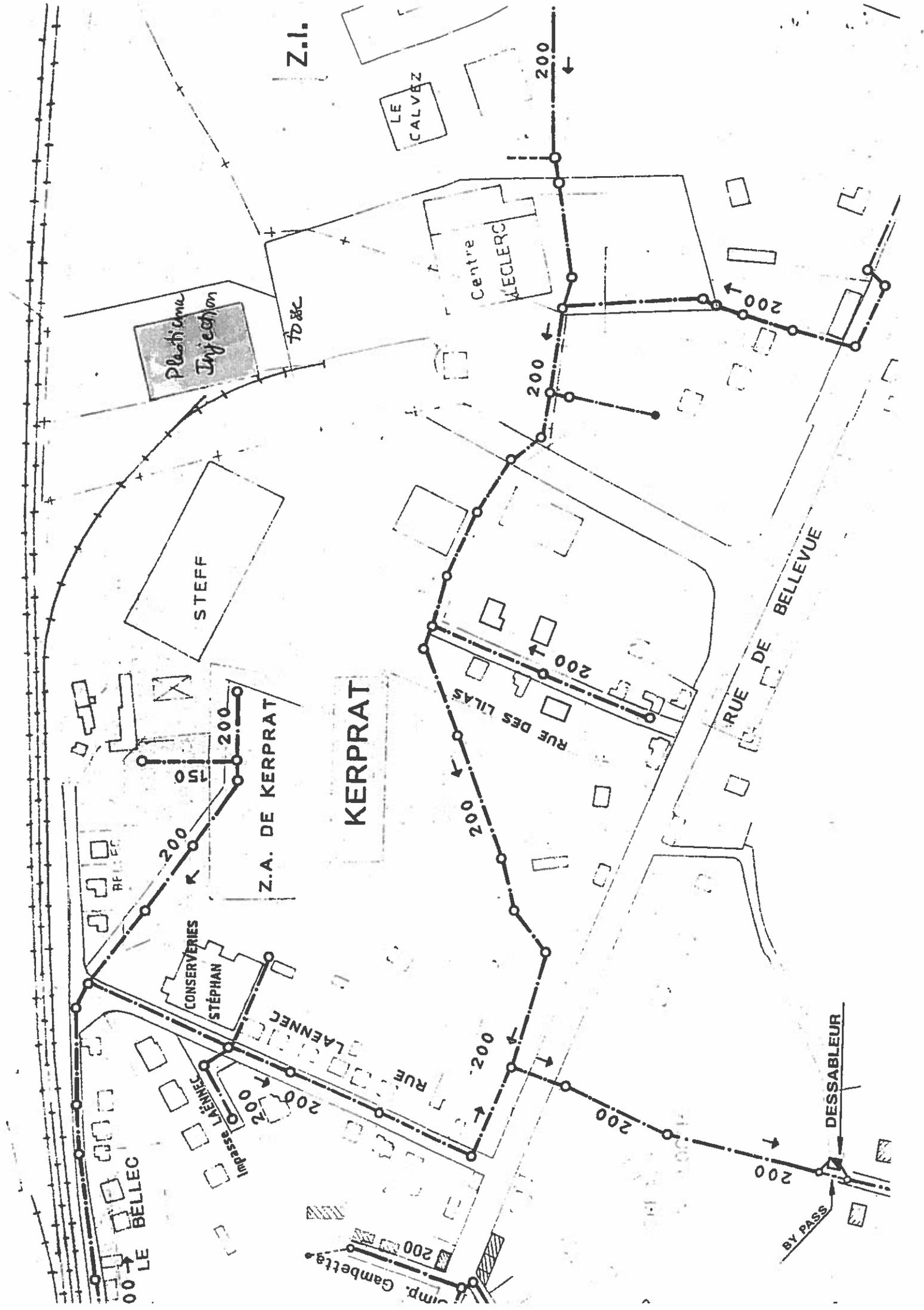
Les accessoires qui équipent votre réservoir sont les suivants (ils peuvent avoir une présentation différente suivant les fabrications)

1 soupape de sécurité (avec chapeau).	4 clapet d'emplissage plus bouchon	7 raccordement mise à la terre
2 robinet départ gaz plus jauge point haut.	5 clapet pour reprise liquide.	8 capot antichoc verrouillable
3 jauge magnétique.	6 bouchon de vidange.	9 appareil fera détente, propriété client. (modèle A ou B différent suivant les fabrications)

CONTROLES RÉALISÉS LORS DE LA VISITE

- .Etanchéité et état des accessoires.
- .Etat de la paroi et des soudures du réservoir.
- .Etat du revêtement de sécurité du réservoir(1)
- .Fonctionnement de la jauge point haut.
- .Présence et connexion du piquet de terre.
- .Etat du capot.
- .Présence des consignes de sécurité.

(1)Le maintien en bon état de propreté du réservoir
(y compris la peinture d'aspect) est à la charge du client.



Z.I.

LE CALVÈZ

Centre WECLERC

Plasticomie Injection

TO&C

STEFF

KERPRAT

Z.A. DE KERPRAT

RUE DES LILAS

RUE DE BELLEVUE

DESSABLEUR

BY PASS

LE BELLEC

CONSERVÈRES STÉPHAN

LAENNEC

Impasse LAENNEC

Camp. Gambetta

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

150

150

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200

200



**PLASTICMA
INJECTION**

Reçu le - 9 DEC. 1994

845214.

DRIRE

2, av du chalutier sans pitié
22190 PLERIN

Guingamp, le 8 décembre 1994

A l'attention de Guy Bertin

Monsieur,

Veillez trouver ci joint 4 exemplaires de compléments de dossier de déclaration.

En vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Mme Suzanne MORLA

La Direction

Pour le Prêt,
et par délégation,
L'Attaché, Chef du Service

24 JAN. 1995

Vu pour être annexé à ma note
du :

SIEGE SOCIAL
Z.I de Kerpratt. 22200 GUINGAMP
Tél : 96 44 02 30
Fax : 96 44 02 34

**INJECTION PLASTIQUE
CONCEPTION DE MOULES
FABRICATION DE MOULES**

S.A. Capital : 2 450 000 F.
R.C.90 B 117
N° Siret : 378 663 504 00017

AG für industrielle Elektronik Losone - Switzerland

AGIETRON 100 C		C	B	G	A	D	D
Anschlusswerte Valori d'allacciamento Valeurs de branchement Connection values		AGIETRON 100	AGIEMATIC T	CONSOLE	AGIEPULS 60.90 M1	DA-100	HE
Peso d'esercizio dell'impianto (totale) Poids en fonction de l'entière installation Betriebsgewicht der gesamten Anlage Gross weight of the whole plant				4380 kg	con avec mit with	DA-100	
Peso netto Poids net Nettogewicht Net weight	Kg	2500	290	45	305	460	335
Dimensioni Dimensions Abmessungen Dimensions	mm	2115	1089	535	1089	1200	1019
	mm	1650	489	442	469	1500	469
	mm	2680	1900	615	1900	1330	1880
Potenza nominale d'allaciam. Puissance nominale connectée Nennanschlussleistung Nominal power connection	kVA		1,25		4,9	4,8	2,5
Tensione rete / Frequenza rete Tension et fréquence du réseau Netzspannung / Netzfrequenz Main voltage / Main frequency	V Hz		3 / 380V 50 / 60 Hz				
cos φ			0.9				
Fusibili esterni Fusibles externes Anlageexterne Netzabsicherung External fuses	A		30A T				
Messa a terra Mise a terre Erdung Ground connection							TN-S Schema (IEC 364 - 3)
Qualità della rete el. Qualité du réseau él. El. Netz Qualität Main supply quality			± 5% (IEC 341)				Senza interruzioni Sans interruptions ≥ 20 msec. Ohne Unterbrüche Without interruptions
Quantità dielettrico necessaria Quantité diélectrique nécessaire Benötigte Dielektrikummenge Necessary amount of dielectric	(Fusti) (Tonneau) (Fässer) (Barrels)					1'000 (5)	
Raccordo acqua raffreddamento Raccord pour l'eau Köhlwasseranschlussnippel Water connection nipple	mm	Ø 20					Acqua potabile o industriale Eau potable ou industrielle Trink oder Industrierwasser Drinking or industrial water
Raccordo d'aria compressa Raccord d'air comprimé Druckluftanschluss - Nippel Compressed air connection	mm	Ø 7 7.....8bar					Filtrata e deumidificata Filtré et déhumidifié Filtriert und entfeuchtet Filtered and dried /ora 2 m ³ /heure /Stunde /hour
Condizioni ambientali richieste Conditions d'environnement Umgebungsanforderungen Environnement requirements	°C	20					Variazione della temperatura Variation de la température ≤ 0,5 Temperaturveraenderung Temperature variation /ora /heure /Stunde /Hour /giorno ≤ 2 /jour /Tag /day Nessuna immissione di vibrazioni A l'abri de toute vibration Keine Vibrationseinflüsse No vibration influence Assenza di correnti d'aria o sorgenti di calore A l'abri de courants d'air ou sources de chaleur Keine Luftströmungen oder punktuelle Wärmequellen Without air current or heat sources

AT 100,200 C Preparatifs et installation A1
AGIE Training center

VTCD / MM 01.90

L'atelier de mécanique sera équipé d'un pont de 3,2 tonnes.
Les machines à commandes numériques seront commandées par F.A.O.

* Le compresseur actuel sera en fait conservé, il a une puissance de 9 KW.

* Le transformateur actuel sera conservé, ses caractéristiques sont les suivantes :

-630 KVA.(20 KV / 400 V).

Couplage dyn 11

Ucc 4 %.

Huile minérale : 290 Kg.

Relèvement du facteur de puissance : batterie de condensateurs à compensation fixe (70 KVAR). Ces condensateurs sont de type sec (sans imprégnant).

* La puissance thermique actuelle du chauffage est de 120 thermies/heure.

La puissance thermique envisagée de l'installation à venir est de 180 thermies/heure.

Donc la puissance thermique totale du chauffage sera de 300 thermies/heure.

*Les nouveaux locaux et les anciens locaux seront alimentés en gaz de ville.

* La centrale d'eau glacée actuelle sera conservée, sa puissance est de 35 KW.

* Le volume des cuves des électroérosions contenant du fluide diélectrique, pour le traitement des métaux, est de 1000 litres et de 370 litres donc en tout 1370 litres. Il existera un système de captations des fumées dégagées par les électroérosions. Les fluides diélectriques utilisés sont les suivants :

Cofracoup ERF ou Electrafluid (voir fiche de sécurité ci jointe).

Ils sont stockés dans les proportions suivantes : 200 litres.

Quantité achetée en 1994 : 1060 litres d'électrafluid en grande partie pour remplir la nouvelle électroérosion et 60 litres de cofracoup ERF.

Tous les solvants seront stockés dans un local à solvants ventilé prévu à l'extérieur des locaux

La liste des autres huiles, graisses et solvants utilisés dans l'entreprise est la suivante (les fiches de sécurité vous sont fournies) :

-Le solvant utilisé pour l'assemblage par collage est le trichloréthylène.

Quantité stockée : 150 litres.

Le poste d'assemblage sera équipé de systèmes de captations de gaz.

-Les solvants utilisés en chiffonnage pour le nettoyage des métaux et des pièces plastiques (solvert 30 et ou le régor clean 304 et ou le régor clean 317 et ou du pétrole désaromatisé et ou peut être un autre solvant si les essais effectués avec ces solvants ne sont pas satisfaisants).

Quantité en stockage : 100 litres

Quantité achetée en 1993 : 180 litres de solvert et 30 litres de pétrole désaromatisé.

Quantité achetée en 1994 : 120 litres de solvert et échantillons d'autres solvants en petits bidons.

-Les produits utilisés pour le démoulage des pièces plastiques sont soit du Vos 500 soit du Lusin alro.

Quantité stockée : 48 aérosols de 400 ml au plus.

Quantité achetée en 1993 : 72 aérosols de Vos 500.

Quantité achetée en 1994 : 36 aérosols de lusin Alro.

-Le produit utilisé pour les graissages délicats est la graisse blanche.

Quantité stockée : 6 aérosols de 400 ml.

-Les produits utilisés comme fluides hydrauliques sont l'huile hydraulique cofraline 46 s et l'huile hydraulique cofraline 68 s.

Quantité stockée : 200 litres de 46 s et 400 litres de 68 s.

Quantité achetée en 1993 : 200 litres de cofraline extra 46 s et 600 litres de cofraline extra 68 s.

Quantité achetée en 1994 : 400 litres de cofraline extra 68 s.

- ABS ignifugé.
- Noryl : (Polyphénylène ether modifié).
- Polyoxyméthylène : POM UFORM ou ultraform :
- Polyamide.
- Polyfort (composites renforcés de fibres de verre et de fibres de carbone, de charges minérales sur base Polypropylène et élastomères)
- D'autre part, Il peut exister en stockage d'autres matières plastiques en très petites quantités, qui ont dûes être utilisées dans le cadre d'essais de matières plastiques, ou qui ne sont plus utilisées.

Si le volume d'ABS et de plastiques classés dans la rubrique 2662-2, dépasse en stockage (en retirant le volume d'air) la limite de 200 m³, il sera réalisé un dossier d'autorisation des installations classées.

En vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur l'expression de nos salutations les plus distinguées

Le Président Directeur Général.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape with a smaller, more defined oval inside it, and a long horizontal stroke extending to the right.

P.J : Fax du cabinet conseil à propos des puissances des machines mécaniques actuelles et des modifications effectuées (certains points ont été modifiés : compresseur, citerne de gaz), fiches de sécurité, édition de compte matière plastique de l'année 1993 et 1994 et liste de densités de matières plastiques.

	DEBIT	CREDIT
TOTAL	970640.54	7670.00
SOLDE	962970.54	0.00

LASTICMA INJECTION
.I de KERPRAT

2200 ST AGATHON - GUINGAMP

EDITION DE COMPTE

Compte : 601200 0 MATIERE PLASTIQUE

Année : 1994

Folio : 2

Tirage du 01/12/94

JOURNAL	DATE	PIECE	LIBELLE	NO ECR.	DEBIT	CREDIT
ACH	27/07	620	FACT SCHULMAN	4062	12500.00	0.00
ACH	27/07	636	FAC GAZECHIM	4172	1266.00	0.00
ACH	27/07	637	FACT GAZECHIM	4173	88481.25	0.00
ACH	28/07	624	AV POLYMIX	4066	0.00	130.20
ACH	29/07	639	FACT GAZECHIM	4175	7704.00	0.00
ACH	25/08	666	FACT ELIAN	4211	7688.00	0.00
ACH	07/09	704	FACT GAZECHIM	4385	6187.50	0.00
ACH	09/09	706	FACT GAZECHIM	4387	60985.00	0.00
ACH	21/09	728	FACT GAZECHIM	4409	950.00	0.00
ACH	25/09	732	FACT ELIAN	4413	1155.00	0.00
ACH	04/10	769	FACT POLYMERLAND	4721	15750.00	0.00
ACH	07/10	781	FACT GAZECHIM	4732	83270.00	0.00
ACH	12/10	786	FACT GAZECHIM	4737	12973.75	0.00
ACH	19/10	804	FACT GAZECHIM	4755	13000.00	0.00
ACH	19/10	805	FACT SODIREP	4756	1171.00	0.00

	DEBIT	CREDIT
TOTAL	1285735.55	18817.43
SOLDE	1266918.12	0.00

TRICHLORETHYLENE D1

USAGE DOMESTIQUE

MARTE-SUZANNE MOREAU

ONU: 1710

I - SPECIFICATIONS COMMERCIALES DU PRODUIT

24 JAN. 1995

	UNITE	VALEUR LIMITE GARANTIE	METHODE D'ANALYSE
Coloration	Hazen	≤ 10	SAB/SO GE CHL N° 15
Masse volumique à 20 °C	kg/m ³	1459 - 1469	SAB/MET GE N° 40
Teneur en eau	mg/kg	≤ 70	SAB/MET GEN N° 38/39
Alcalinité (NaOH)	mg/kg	≤ 20	SAB/MET GE SO CH N° 5
Cl	ppm	< 2	SAB/SOLV GEN N° 6

II - CARACTERISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES

	UNITE	VALEUR	METHODE d'ANALYSE
pH de l'extrait aqueux		≥ 8	SAB/SOLV GEN N° 5
Résidu d'évaporation à 105 ± 5°C	mg/kg	≤ 20	SAB/SOLV GEN N° 11
Pureté chromatographique hors stabilisants	% poids	≥ 99,8	SAB/CHROM IF N° 6
Intervalle de distillation :			
Point initial	°C	≥ 86	
Point sec	°C	≤ 87,5	
Halogènes libres (test K1)		Néant	SAB/SOLV GEN N° 21

III - CONDITIONNEMENTS STANDARDS

VRAC Camions-citernes inox
Wagons-citernes inox

FUTS : Fûts acier 217 l, soit 285 kg non consignés

IV - PRECAUTIONS

Se reporter à la Fiche de Données de Sécurité

elf atochem

N° édition
1

Date édition
Juin 93



Date: 04/03/1994 - Version: N°6 - Code Produit: TRIC - Révision: N°1 date: 04/03/1994 page: 2/5

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Garder au repos. NE PAS faire vomir.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Décomposition thermique en phosgène, acide chlorhydrique toxiques et corrosifs. Porter des appareils respiratoires autonomes et des vêtements de protection. Refroidir les réservoirs exposés au feu.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

Précautions individuelles:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculaire, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage:

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE.

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

Manipulation:

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage:

Conservé le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Date: 04/03/1994 - Version: N°6 - Code Produit: TRJC - Révision: N°1 date: 04/03/1994 page: 4/5

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que:

Irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des substances contenues apportent conventionnellement des dangers d'effets nocifs irréversibles non létaux après une seule exposition.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

ADR/RID	Classe:	Chiffre:	Code:	Identif.:	Etiquette:		
	6.1	15°c	60	1710	6.1A		
IMDG	Page:	N°ONU:	Classe:	Groupe:	2°Etiqu.:	N°Identif.:	N°GSMU:
	6273	1710	6.1	III		6.1-02	340
ICAO/IATA	N°ONU:	Classe:	2°Etiqu.:	Groupe:	Nota:		
	1710	6.1					

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 88/379/CEE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 91/632/CEE portant quinzième adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Classement de la Préparation:

Nocif

Contient du:

602-027-00-9 TRICHLOROETHYLENE

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 40	Possibilité d'effets irréversibles
S 36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
S 23	Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant

Dispositions particulières:

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Utilisation liquides spéciaux ininflammables N° 251 en (Quantité >1500 l)=> Régime A et Rayon d'affiche: de 2 km.

en (Quantité >50 l) mais (Quantité <= 1500 l)=> Régime D.

16 - AUTRES INFORMATIONS.

PRODUIT/PRODUCT: **KERDANE**

CODE: **8020**

Vu pour être annexé à mon récépissé
du :

Pour le service
et par délégation,
L'Attaché, Chef du Bureau

TOTAL SOLVANTS

COUPES KEROSENES / KEROSINE TYPE DISTILLATES

Août 1991

MESURES	UNITES UNITS	METHODES DE MESURES	VALEURS GARANTIES GUARANTEED VALUES		VALEURS MOYENNES TYPICAL	TEST METHODS ASTM	PROPERTIES
			MINI	MAXI	VALUES	MOREAU	
MASSE VOLUMIQUE A 15°C	kg/m ³	NFT 60172	775	795	786	D 4052	DENSITY at 15°C
COULEUR SAYBOLT		NFM 07003	+27		+30	D 156	SAYBOLT COLOUR
DISTILLATION :		NFM 07002				D 86	BOILING RANGE :
POINT INITIAL	°C		180	190	185		INITIAL POINT
POINT 50 %	°C				205		50 % POINT
POINT 90 %	°C		210		225		90 % POINT
SEC	°C			245	240		DRY POINT
POINT D'ECLAIR :							FLASH POINT :
ABEL-PENSKY	°C	NFM 07036				DIN 51755	ABEL-PENSKY
PENSKY-MARTENS	°C	NFM 07019	62		65	D 93	PENSKY-MARTENS closed cup
LUCKAIRE	°C	NFT 60103					
TEMP.AUTO-INFLAM.	°C				230		AUTO-IGNITION TEMPERATURE
INDICE KAURI BUTANOL		ASTM D1133			29	D 1133	KAURI BUTANOL INDEX
POINT D'ANILINE	°C	NFM 07021			74	D 611	ANILINE POINT
PARAMETRE D'HILDEBRAND					7,6		HILDEBRAND SOLUBILITY PARAM.
TENEUR EN AROMATIQUES TOTAUX	% vol.	NFM 07024	2	4	3,5	D 1319	TOTAL AROMATIC CONTENT
TENEUR EN N-HEXANE	%masse	GAZ CHROMA				GAS CHROMA	N-HEXANE CONTENT
TENEUR EN BENZENE	ppm	D 4367			< 5	D 4367	BENZENE CONTENT
TENEUR EN SOUFRE	ppm	ASTM D3120		5	< 5	D 3120	SULPHUR CONTENT
TENEUR EN CHLORE	ppm						CHLORID CONTENT
CONSTANTE DIELECTRIQUE à 25°C							DIELECTRIC CONSTANT at 25°C
INDICE DE BROME	mgBr/100	ASTM D2710			100	D 2710	BROMINE INDEX
INDICE DE REFRACTION A 20°C		ASTM D1218			1,4360	D 1218	REFRACTIVE INDEX AT 20°C
INDICE D'EVAPORATION	ether=1 n-BuAc	DIN 53170 ASTM D3539			550 30	DIN 53170 D 3539	EVAPORATION RATE
TENSION DE VAPEUR A 20°C	mbar	NFM 07007			1	D 323	VAPOR PRESSURE AT 20°C
A 37,8°C	mbar	NFM 07007			< 5	D 323	AT 37,8°C
CORROSION A LA LAME DE CUIVRE		NFM 07015		1b	1a	D 130	COOPER STRIP CORROSION TEST
VISCOSITE A 20°C	mm ² /s	NFT 60100			1,8	D 445	VISCOSITY AT 20°C
A 25°C	mm ² /s						AT 25°C
POINT DE FUMEE	mm	NFM 07028			40		
COMPOSITION :							COMPOSITION :
N-PARAFFINES + ISOPARAFFINES	%masse	spectro			53		N-PARAFFIN + ISOPARAFFIN
AROMATIQUES	%masse	de			4		AROMATICS
CYCLOPARAFFINES	%masse	masse			43		CYCLOPARAFFIN

Visa Qualité :

LS

Fiche de Données de Sécurité

Produit

KERDANE

Page : 3 / 4

Code produit : 8020

Version : 2

Date : 22 / 08 / 1994

Page suivante : 13 / 06 / 1994

Masse volumique : 786 kg / m³ à 15 °C
Solubilité :
- dans l'eau : Très peu soluble < 20 ppm.

Stabilité et réactivité

Stabilité : Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.
Réactions dangereuses :
- matières à éviter : Evitez acides forts et oxydants.

Informations toxicologiques

D'après l'évaluation des données toxicologiques, le produit devrait avoir les caractéristiques suivantes :

Toxicité aiguë : Dans les conditions usuelles d'utilisation, les composants de ce produit ne présentent pas de danger d'intoxication aiguë.
- contact avec la peau : Eviter un contact prolongé pouvant amener une irritation locale.

Informations écologiques

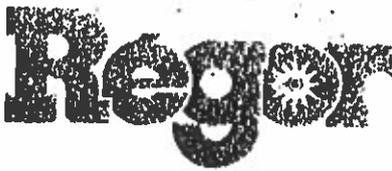
Mobilité : Sol : compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.
Eau : insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau.

Considérations relatives à l'élimination

Excédents ou déchets : Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel.
- méthodes pertinentes d'élimination : La seule méthode d'élimination autorisée en France est la récupération par un ramasseur agréé et la régénération ou le brûlage dans une installation agréée.
Dispositions locales : Réglementation relative aux déchets : loi n° 75-633 du 15.07.75 et décret n° 77-974 du 19.08.77.
Rejets décret 73-218 du 23.02.73 arrêté du 20.11.79 circulaire du 4.11.80.

Informations relatives au transport

Règlementations internationales : CAS: 64742-47-8
Par voies terrestres :
RID / ADR: Classe: 3.
Chiffre : 32.
Lettre : C.
Code danger: 30.
Code matière: 1202.
RTMDR : Classe: 3.
Chiffre : 30.
Lettre : C.



FICHE TECHNIQUE

TRAITEMENT DE SURFACE

REGOR CLEAN 304

Vu pour être annexé à ... du :

Pour le Préfet, et par délégation, L'Attaché, Chef du Bureau

Marie-Suzanne MOREAU

NATURE liquide solvanté

Densité à 15° C 0,859 + ou - 0,005

Point d'éclair (vase clos, séta flash) supérieur à 55° C

Distillation 47 - 211° C

APPLICATION

Solvant de nettoyage de pièces métalliques et plastiques.

UTILISATION

- . Concentration pur
- . Température ambiante
- . Temps de contact 5 à 30 mn
- . Mode d'utilisation manuel (brosse, chiffon), trempage.
- . Rinçage à l'eau non.

TENSIO ACTIFS

NATURE DES CUVES acier, inox.

OBSERVATIONS

Ne pas rejeter à l'égoût, ni en milieu naturel (faire traiter par une Société spécialisée).

SECURITE

- Ventilation au niveau du poste de travail.

"Le contenu de cette documentation n'engage en rien notre responsabilité. Tous les renseignements sont donnés à titre indicatif et les conditions d'emploi doivent être adaptées à chaque cas particulier."

Fiche : REGOR CLEAN 304 / code : 55304

Revue le :

MAE Etaloc 13.09.93

R.P. 2015 - 35040 RINNES COTEX - TEL. 99.30.00 - TEL. 99.30.00 - TEL. 99.30.00 - TEL. 99.30.00

Indice de révision : 00

Par :



LANGLOIS CHIMIE
 B.P. 2016
 35040 RENNES CÉDEX
 Tél.: 99 29 46 00 - Téléc 741 040
 Code APE 3908

NOM DU PRODUIT.

DATE :

RECOR CLEAN 304

En face de chaque rubrique sont indiqués les textes législatifs et réglementaires à consulter ainsi que le (ou les) numéro (s) à prendre en considération.

La plupart des textes concernant la protection des travailleurs sont regroupés dans le manuel pratique «Hygiène et sécurité» édité et remis à jour tous les deux ans par l'U.I.M.M., 56, avenue de Wagram 75854 PARIS CEDEX 17

1. PROTECTION DES TRAVAILLEURS

- | | |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.1. Maladies professionnelles | Code de la sécurité sociale
- articles L 489 à L 501
Tableaux publiés en annexe au décret 48-2959 du 31 décembre 1948 (J.O. du 1er janvier 1949). Nombreuses révisions |
| 1.2. Maladies à caractère professionnel | Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère professionnel.
Décret 83-865 du 3 août 1983 (J.O. du 23 août 1983) et article L 500 du code de la sécurité sociale modifié par la loi 1108 du 8 décembre 1978 (J.O. du 7 décembre 1978) |
| 1.3. Surveillance médicale spéciale | Code du travail
- article R 241-50 |
| 1.4. Travaux interdits | Code du travail
- articles R 234-9 et 10 (femmes)
- articles R 234-18, 20 et 21
(jeunes travailleurs de moins de 18 et/ou 18 ans) |
| 1.5. Hygiène et sécurité du travail | Code du travail
- Article R 232-12 à 14 : ventilation
- Article R 233-43 : risques de débordement, d'éclaboussures ou de déversements par ruptures.
Éventuellement : réglementation spécifique |
| 1.6. Substances dangereuses | Code du travail
Article L 231-8
Arrêté du 25 avril 1979 (J.O. du 26 juin 1979)
Circulaire du 30 mai 1978 (J.O. du 26 juin 1979)
Arrêté du 10 décembre 1980 (J.O. du 14 décembre 1980)
Voir brochures 1464 et 80-202 des J.O. |
| 1.7. Préparations dangereuses | Solvants : arrêté du 25 juin 1975 (J.O. du 19 août 1975)
voir brochure 75-182 des J.O. |
| 1.8. Prévention des incendies | Peintures, colles, etc. ... (annexes I et II de la directive 77/228/CEE du 7 novembre 1977 (J.O.C.E. L 303 du 28 novembre 1977)
Réglementations particulières : hydrocarbures benzéniques, bromure de méthyle, composés arsenicaux, certains dérivés chlorés des hydrocarbures acycliques, etc...
Code du travail
Articles R 233-14 à 41.
Dangers d'incendie et risques d'explosion : décret du 14 novembre 1962, art. 43-44 (J.O. du 8 décembre 1962)
Voir brochure 1228 des J.O. sur le matériel utilisable dans les atmosphères explosives. |

LANGLOIS CHIMIE
 B.P. 2015
 36040 RENNES CÉDEX
 Tél.: 99 29 46 00 - Télex 741 040
 Code APE 390B

Fiche de données de SECURITE

RISQUES SPECIFIQUES

.....
 INFLAMMABLE

1. IDENTIFICATION

- 1.1. Désignation commerciale : **REGOR CLEAN 304**
- 1.2. Fournisseur -- Fabricant Langlois -- Revendeur (voir cachet ci-dessus)
 -- Service -- Tél. : 99.29.46.00
- 1.3. Types d'utilisation (pour plus de détails, se reporter à la notice technique)

Solvant de nettoyage - dissolution de gelées de pétrole et synthétiques.

2. COMPOSITION

-- Substance : -- /ou/ Préparation
 composants apportant un danger

Distillats de pétrole.

-- Impuretés (présentant un danger) :

Hydrocarbures aromatiques (inf. à 4,5 %) benzène (inf. à 0,2 %)

3. PROPRIETES PHYSIQUES

3.1. Etat physique :	-- à 20°C	Solide	Pâteux	Liquide	Gazeux
	-- à ...°C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-- Couleur :	incolor	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.2. Température :	-- de fusion ...°C	-- initiale de distillation 47°C		-- de décomposition ...°C	
	-- à l'état de livraison ...	-- à la dilution d'emploi conseillée : ...		-- Odeur : solvant pétrolier	
3.3. pH :	-- dans l'eau	-- diluable (g/l)		-- non miscible	
3.4. Solubilité :	. à 20°C		<input checked="" type="checkbox"/>	
	. à ...°C		<input type="checkbox"/>	
	-- dans les solvants	la plupart		<input type="checkbox"/>	
3.5. Pression de vapeur :	-- à 20°C . 2.10 mm Hg	-- à ...°C ... Pa			
	(émission de vapeur à surveiller :				
3.6. Masse volumique	-- à 20°C	Vapeur	Liquide	Solide	
	-- à ...°C	... kg/m ³	0,853 g/cm ³	... g/cm ³	
		... kg/m ³	... g/cm ³	... g/cm ³	
3.7. Autres données :					

4. STOCKAGE ET MANIPULATION

- 4.1. Précautions spéciales en cours de stockage et de manipulation : Stocker dans des locaux bien ventilés à l'abri de toute source de chaleur et d'ignition. Proscrire l'air comprimé ou l'oxygène pour le transvasement.
- 4.2. Matériaux d'emballage à éviter :
- 4.3. Produits de décomposition dangereux :
- 4.4. Réactions dangereuses avec : Les oxydants, les acides sulfurique et nitrique.
 Mesures préventives :

RAISON SOCIALE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
RISQUE SPECIFIQUE

LANGLOIS S.A
B.P 2015

35040 RENNES CEDEX

IDENTIFICATION

1 DESIGNATION COMMERCIALE : REGOR CLEAN 317

CODE PRODUIT : 55317

2 FOURNISSEUR : FABRICANT LANGLOIS S.A

(VOIR CACHET CI-DESSUS)

TELEX :

TEL. :

3 TYPE D'UTILISATION (POUR PLUS DE DETAILS,VOIR LA NOTICE TECHNIQUE) :

Traitement de Surface.

4 AUTRES DONNEES :

Nettoyage et dégraissage solvanté(substitution solvants chlorés)

NATURE CHIMIQUE DU PRODUIT

SUBSTANCE /OU/ PREPARATION:COMPOSANTS APPORTANT UN DANGER :

Mélange hydrocarbures

IMPURETES (PRESENTANT UN DANGER) :

Benzène<100ppm/ Aromatiques <0,5%

AUTRES DONNEES :

PROPRIETES PHYSIQUES

1 ETAT PHYSIQUE : liquide

2 TEMPERATURE CARACTERISTIQUE : initiale de distillation : 174 DEGRES

3 SOLUBILITE : dans les solvants.
dans l'alcool.

4 PH. :

5 PRESSION DE VAPEUR : à 20 Degrès C. : 11,00 mbar

6 MASSE VOLUMIQUE : à 20 Degrès C. : 0,765 g/cm³

7 AUTRES DONNEES :

Aspect:liquide incolore

QUIT : REGOR CLEAN 317

55317

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ne pas jeter les résidus à l'égout ni en milieu naturel.
ne conformer aux règlements et arrêtés préfectoraux en vigueur.
faire détruire ou régénérer par des sociétés spécialisées.

INDICATIONS PARTICULIÈRES

transport:Cl.3/Et.3/Gr.30370/Ch.énum.32°c/n°ID mat.1993/C.danger 30
mode travail: non classé S 24/25-26

Rattachement:M.A.Q/04--IR 00 le 17.12.93



cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace
Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos
connaissances relatives au produit concerné, à la date du 17 - 12 - 93 .
Ils ont été donnés de bonne foi. Une liste de rappel des principaux textes
réglementaires, rattachés et administratifs peut être jointe, à titre
informatif, à cette fiche. L'attention des utilisateurs est en outre attirée
sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé
dans des usages autres que ceux pour lesquels il est conçu.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
RISQUE SPECIFIQUE

RAISON SOCIALE

LANGLOIS S. A
B. P. 2015

Nocif (Xn)

28 JUL. 1994

35040 RENNES CEDEX

IDENTIFICATION

=====

1 DESIGNATION COMMERCIALE : TRICHLORETHYLENE

CODE PRODUIT : 12006

2 FOURNISSEUR : VENDEUR LANGLOIS S. A

(VOIR CACHET CI-DESSUS

TELEX :

TEL. :

3 TYPE D'UTILISATION (POUR PLUS DE DETAILS, VOIR LA NOTICE TECHNIQUE) :
Degraissage Industriel.

4 AUTRES DONNEES :

Utilise aussi comme solvant industriel (peintures, colles, adhesifs)

NATURE CHIMIQUE DU PRODUIT

=====

- SUBSTANCE /OU/ PREPARATION: COMPOSANTS APPORTANT UN DANGER :
Trichloroethylene (CHCL=CCL2)

- IMPURETES (PRESENTANT UN DANGER) :

- AUTRES DONNEES :

PROPRIETES PHYSIQUES

=====

3.1 ETAT PHYSIQUE : liquide

3.2 TEMPERATURE CARACTERISTIQUE : initiale de distillation : 87 DEGRE
de decomposition : 110 DEGRE

3.3 SOLUBILITE : dans les solvants.

3.4 PH. :

3.5 PRESSION DE VAPEUR : à 20 Degrès C. : 86,00 mbar
à 70 Degrès C. : 590,00 mbar

3.6 MASSE VOLUMIQUE : à 20 Degrès C. : 1,460 g/cm3

3.7 AUTRES DONNEES :

Masse volumique de la vapeur : 0,42 kg/m3 .

INFLAMMATION ET EXPLOSION
=====

- 1 POINT D'ECLAIR :
- 2 TEMPERATURE D'AUTO-INFLAMMATION :
- 3 DANGERS PARTICULIERS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION :
PRODUIT DE DECOMPOSITION PAR PYROLYSE
Phosgène et Acide Chlorhydrique
- 4 MOYENS D'EXTINCTION :
- 5 MESURES PARTICULIERES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE :
Appareils respiratoires autonomes
- 6 AUTRES RECOMMANDATIONS :
Eviter les points d'ignition et le contact avec des surfaces chaudes.
Prohiber l'ouverture des containers au chalumeau : risque d'explosion

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES
=====

Inhalation : provoque cephalées, ébriété, somnolence.
A plus forte concentration, coma et troubles respiratoires.
Contact avec la peau et les yeux : irritation oculaire, risque de dermatoses.
Ingestion : troubles digestifs avec risque d'atteinte hépato-renalé.

MESURES DE PREMIERS SECOURS
=====

- S 27 Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
 - S 28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
 - S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment (15') avec de l'eau et consulter un spécialiste.
 - S 46 En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
-

Vu pour être annexé à ... 24 JAN. 1995
de :

Pour le Préfet,
et par délégation,
L'Attaché, Chef

**KLÜBER
CHEMIE**

FICHE TECHNIQUE

LUSIN ALRO OL 151

LUSIN Concentré O 151

Marie-Cristine MORIN

CONFIDENTIEL

DIVISION ET REPRODUCTION INTERDITES

02/92

Agent de démoulage universel pour la transformation des thermoplastiques et des thermodurcissables.

Caractéristiques :

Agent à base d'huiles grasses
Température d'utilisation : jusqu'à 150° C

- très bon effet de démoulage et de glissement notamment lors de pressions élevées.
- Bonne tenue dans le temps (plusieurs opérations de démoulage sont possibles).
- sans C.F.C. et sans HC
- soluble dans l'eau.
- traitement ultérieur possible (laquage, impression, métallisation, collage, etc...)
- physiologiquement neutre.

Aérosol

Rempli avec un gaz propulseur neutre pour l'environnement.
Identification selon TRG 300: inflammable

Produit en vrac

Agent de démoulage pulvérisable prêt à l'emploi, avec un mélange organique de solvants (isopropanol, valeur VLE 400 ppm).
Identification d'après l'ordonnance sur les substances dangereuses et l'ordonnance sur les liquides inflammables.

Produit concentré.

Peut être dilué à la concentration souhaitée pour la pulvérisation, à l'aide du diluant LUSIN A 41.

Identification d'après l'ordonnance sur les liquides inflammables :

Catégorie de danger B, inflammable

Domaines d'application :

comme agent de démoulage universel pour la transformation de thermoplastiques (par ex. PE, PS, PVS, PA, etc...) en technique de moulage par injection et thermoformage.
Pour le démoulage de résines thermodurcissables (par ex. UP, EP, PF, résines acryliques, etc...)

RAISON SOCIALE

KLÜBER CHEMIE KG

FICHE DE DONNEES SECURITE

RISQUES SPECIFIQUES

1 - IDENTIFICATION: N° PR _____

1.1. DESIGNATION COMMERCIALE: LUSIN ALRO OL, 151 N° d'article 001040 sans CFC, sans HC

1.1.5. DESIGNATION COMPLEMENTAIRE: _____

1.2. FOURNISSEUR: Fabricant: KLÜBER CHEMIE KG

Revendeur: _____

Service à contacter: LAB

N° Tel. 911642930

N° Telex: 622 443

N° Télécopieur 911634035

1.2.5. DESIGNATION FABRICANT: LUSIN ALRO OL 151 N° d'article 001040

1.3. TYPE D'UTILISATION (pour plus de détails, se reporter à la notice technique)*: _____

1.4. CONDITIONNEMENT: 12 aérosols Quantité: _____
: de 400 ml : _____
: dans un carton : _____

Nature: Aérosol en fer blanc

* L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

2 - NATURE CHIMIQUE DU PRODUIT.

. SUBSTANCE ou PREPARATION: _____

Agent de démoulage à base d'huiles grasses et additifs qui garantissent la solubilité dans l'eau, pour la transformation des matières plastiques.

composants apportant un danger: _____

ou soumis à la réglementation

. IMPURETES (présentant un danger): _____

. COMPOSITION SCHEMAIRE: _____

Gaz propulseur: Hydrocarbures liquéfiés inflammables (respectent l'environnement)

A défaut de documentation de ce paragraphe, le fournisseur est tenu de communiquer, à titre confidentiel, ces renseignements à une personne habilitée par le Chef d'Entreprise et soumise aux dispositions de l'article 378 du Code Pénal. Formule confidentielle adressée à M. _____ le _____

3 -

PROPRIETES PHYSIQUES

VALEUR

PROPRIETES PHYSIQUES

VALEUR

Etat physique

Masse volumique (kg / m³) 20°C

600

Odeur

Couleur

Température d'ébullition

Température de fusion

Température de décomposition

Densité des vapeurs

Viscosité

pH

pH à %

Solubilité dans l'eau (g/l)

Solubilité dans les solvants

Tension de vapeur à 20°C

Température de congélation (°C)

initiale

finale

Autres données

Densité (25°C)

CONFIDENTIEL INTERDITES
DIFFUSION ET REPRODUCTION

4 - STOCKAGE ET MANIPULATION:

Pression intérieure (20°C) env. 3,4 bar
(50°C) env. 7,0 bar

1.1. PRECAUTIONS SPECIALES EN COURS DE STOCKAGE:

. Température limite:

. Stockage:

. sous abri

dans un endroit

. en local ventilé

frais

. sous gaz inerte

à l'abri de l'humidité

avec cuve de rétention

avec mise à la terre

2. MATERIAUX D'EMBALLAGE A EVITER

3. REACTIONS DANGEREUSES AVEC:

4. MESURES SPECIALES DE PROTECTION:

5. AUTRES RECOMMANDATIONS:

6. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION INDIVIDUELLES:

7. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION COLLECTIVES:

Arrêté du 20.12.91 - Facilement inflammable (J.O. du 21.12.91)
Utiliser et ranger à l'écart de toute flamme, source de chaleur, appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer.
Procéder par de brèves pressions sans pulvérisation prolongée. Bien ventiler après usage.

Vu pour être annexé à mon rapport
du :

Pour le Préfet,

24 JAN. 1993

et par délégation,

L'Attaché, Chef de Bureau

**LUBER
CHEMIE**

FICHE TECHNIQUE

LUSIN PROTECT G 11

LUSIN PROTECT G 12

CONFIDENTIEL

DIFFUSION ET REPRODUCTION INTERDITES

Marie-Suzanne MOREAU

02/92

LUSIN PROTECT G 11 et LUSIN PROTECT G 12 sont des agents pour la protection contre la corrosion très efficaces pour la protection temporaire de surfaces métalliques en tous genres, à base d'huiles hydrocarbonées hautement raffinées et contiennent des additifs spéciaux leur conférant des propriétés hydrophobes.

Caractéristiques :

Sans silicone, aspect gras

Température d'utilisation : jusqu'à 80°C
(de courte durée jusqu'à 120°C maximum)

Le film de protection, stable, transparent (ou bien rouge pour rendre le film de protection plus visible sur la surface de l'outil), élastique et polymoléculaire, pénètre dans les fissures et les angles les plus fins. Repousse l'humidité.

Quant au comportement anti-corrosion en chambre humide (DIN 50021), aucune trace de corrosion n'était visible après 10 heures.

Test brouillard salin avec 5 % de solution NaCl à 35°C (DIN 50021), aucune corrosion après 5 heures.

- résistant au froid et au chaud
- le film de protection est neutre envers les matières plastiques traditionnelles
- physiologiquement neutre
- sans CFC, sans HC

Aérosol

rempli avec du gaz comprimé neutre pour l'environnement (sans CFC)

Contient un mélange de solvants non toxiques pour une meilleure répartition du produit
Inflammable

Concentré

A l'aide du LUSIN diluant H11 n° d'art. 262010 ou LUSIN diluant H21 n° d'art. 262020, le concentré peut être ajusté à la viscosité demandée pour la pulvérisation avec les pistolets pulvérisateurs
Dilution recommandée : 1:10 ou plus

Domaine d'application :

LUSIN PROTECT G 11 et LUSIN PROTECT G 12 conviennent particulièrement au stockage des outils et des moules propres et secs de l'industrie des matières plastiques. Une élimination du film de protection n'est pas nécessaire lors de la réutilisation. Comme protection contre la corrosion lors d'expédition sous abri par voie maritime ou de transports longue distance d'outils ou d'éléments de machines, comme lubrifiant (agent de glissement) pour tous les éléments mobiles des moules.

.../...

RAISON SOCIALE

KLÜBER CHEMIE KG

FICHE DE DONNEES SECURITE

RISQUES SPECIFIQUES

1 - IDENTIFICATION: N° PR

1.1. DESIGNATION COMMERCIALE: LUSIN PROTECT G 11 aérosol n° d'art. 021030

1.1.5. DESIGNATION COMPLEMENTAIRE: sans CFC, sans HC

1.2. FOURNISSEUR: Fabricant: KLÜBER CHEMIE KG Revendeur:
Service à contacter: LAB N° Tel.: 911642930 N° Telex: 622 443 N° Télécopieur 911634035

1.2.5. DESIGNATION FABRICANT: LUSIN PROTECT G 11

1.3. TYPE D'UTILISATION (pour plus de détails, se reporter à la notice technique):

1.4. CONDITIONNEMENT: aérosol Quantité: 12 aérosols de Nature: Aérosol en fer blanc
400 ml per carton

* L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

2 - NATURE CHIMIQUE DU PRODUIT:

. SUBSTANCE ou PREPARATION: Aérosol pour la protection contre la corrosion.
composants apportant un danger: Agent à base d'huiles hydrocarbonées spéciales avec
ou soumis à la réglementation: des additifs pour la protection contre la corrosion.

. IMPURETES (présentant un danger):

. COMPOSITION SOMMAIRE:

Gaz propulseur: hydrocarbures liquéfiés; ininflammables, respectant l'environnement.

CONFIDENTIEL

DIFFUSION ET REPRODUCTION INTERDITES

A défaut de documentation de ce paragraphe, le fournisseur est tenu de communiquer, à titre confidentiel, ces renseignements à une personne habilitée par le Chef d'Entreprise et soumise aux dispositions de l'article 378 du Code Pénal.
Formule confidentielle adressée à M. _____ le _____

3 - PROPRIETES PHYSIQUES	VALEUR	PROPRIETES PHYSIQUES	VALEUR
		Etat physique Masse volumique (kg / m ³) Odeur Couleur Température d'ébullition Température de fusion Température de décomposition Densité des vapeurs Viscosité	

Densité moyenne (20°C) env. 0,6g/cm³ Pression intérieure (20°C) env. 3,8 bar
(50°C) env. 6,3 bar

4 - STOCKAGE ET MANIPULATION:

4.1. PRECAUTIONS SPECIALES EN COURS DE STOCKAGE:

. Température limite: 50°C
. Stockage: sous abri
 en local ventilé
 sous gaz inerte

à l'abri de l'humidité
 avec cuve de rétention
 avec mise à la terre

5. MATERIAUX D'EMBALLAGE A EVITER

6. REACTIONS DANGEREUSES AVEC:

7. MESURES SPECIALES DE PROTECTION:

8. AUTRES RECOMMANDATIONS:

9. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION INDIVIDUELLES:

10. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION COLLECTIVES:

11. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION COLLECTIVES:

Arrêté du 20.12.91 - Facilement inflammable (J.O. du 21.12.91)
Utiliser et ranger à l'écart de toute flamme, source de chaleur,
appareil électrique en fonctionnement.
Ne pas fumer.
Procéder par de brèves pressions sans pulvérisation prolongée.
Bien ventiler après usage.

NOM COMMERCIAL : MECANEP 220 GLC

CODE PRODUIT : 510 771

ETIQUETAGE (d'usage ou CE)

SYMBOLE : Aucun

Phrases R : Aucun

Phrases S : S2-S25-S29

ETIQUETAGE TRANSPORT : Non concerné

à pour être annexé à mon récépissé

Pour le Préfet,
et par délégation,
Attaché, Chef du Bureau
24 JAN. 1995

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE Marie-Suzanne CHEAU

1.1 Nom du produit : MECANEP 220 GLC

1.2 Utilisation commerciale : Lubrifiant pour engrenages et glissières de grade ISO VG 220.
(pour plus de détails, se reporter à la notice technique)1.3 Fournisseur : COFRAN LUBRIFIANTS
ZI de Chef de Baie
17026 LA ROCHELLE CEDEX
FRANCETél : 46.35.23.36
Fax : 46.35.23.07

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

2.1 Nature chimique : Préparation à base d'huiles minérales sévèrement raffinées, d'additifs de performance.

2.2 Composants contribuant aux dangers : A priori aucun

2.3 Impuretés (contribuant aux dangers) : A priori aucun

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

3.1 Principaux dangers (voir paragraphe 11 et 12)

* Effets néfastes sur la santé :

Dans les conditions usuelles d'utilisation, les composants de ce produit ne présentent pas de danger d'intoxication aigüe.

* Effets sur l'environnement :

L'expérimentation effectuée sur des produits neufs similaires indique qu'il devrait être peu dangereux pour la vie aquatique et terrestre, et qu'il serait intrinsèquement biodégradable.

Toutefois, la réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.

* Dangers physico-chimiques :

Pas de risques particuliers d'inflammation ou d'explosion dans les conditions normales d'utilisation.

3.2 Risques spécifiques :

Aucun, à notre connaissance, en usage normal.

3.3 Principaux symptômes : Néant

3.4 Classification du produit : Néant

3.5 Résumé des consignes "en cas d'urgence" :

* En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme ; le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence de blessure apparente.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles :

En fonction des risques d'exposition prolongée, porter des gants, des lunettes étanches, des chaussures de sécurité. Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

- Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.
- Protéger les égoûts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution.
- En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut être maîtrisée rapidement et efficacement.
- Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.

6.3 Méthodes de nettoyage :

- Contenir le plus rapidement possible le liquide à l'aide de moyens physiques tels que pompage (pompe manuelle ou de sécurité), écrémage et le récupérer au moyen de matériaux absorbants et inertes type sable, terre
- Ne pas rejeter à l'égoût
- Elimination des matières souillées par un ramasseur agréé

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation :

- Au poste de travail, prévoir une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, brouillards. Réduire l'exposition aux huiles usagées ou en service. Vidanger périodiquement les bacs d'huiles.
- Concentration maximale admissible des brouillards d'huile dans l'air : 5 mg/m³ environ
- Prévenir les incendies ou explosions issus d'emballages vides (vapeurs inflammables ou explosibles), issus de chiffons et matières absorbantes diverses imprégnés de produit, en pratiquant une élimination régulière. Concevoir des installations pour éviter tout risque de projection ou fuite accidentelle. Utiliser des récipients, joints, tuyauteries, ... résistant aux hydrocarbures.
- Ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger pendant l'utilisation

7.2 Stockage :

- Stocker à température ambiante à l'abri de l'humidité, de l'eau, LOIN DES SOURCES D'IGNITION ET DES OXYDANTS PUISSANTS et des denrées alimentaires.
- Température de stockage : + 5/ +40 °C Bien refermer les fûts après usage.
 - Pression de stockage et transport : ambiante
 - Conserver dans des récipients fermés (et d'origine) en dehors de l'utilisation. Les risques électrostatiques peuvent être limités par une mise à la terre des installations.
 - En cas de reconditionnement, utiliser des matériaux résistants aux hydrocarbures tels que tôle noire, acier inox ou vernis, polyéthylène. Ne pas utiliser les caoutchoucs, polystyrène ...
 - Concevoir le stockage de manière à éviter toute pollution des eaux et du sol.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Mesures collectives :

- Valeur limite d'exposition aux brouillards d'huile (VLE) : 10 mg/m³ sur 15 minutes
- Valeur moyenne d'exposition aux brouillards d'huile (VME) : 5 mg/m³ sur 8 heures
- Ventilation : voir chapitre 4/inhalation
- Eviter toute pollution des baignoires par des matières étrangères

8.2 Mesures individuelles : manipulation produit pur - exposition prolongée au produit dilué dans l'eau

- Protection des mains par le port de gants imperméables
- Protection des yeux par le port de lunettes étanches
- Protection globale par le port de chaussures de sécurité, vêtement à manches longues

8.3 Mesures d'hygiène :

- Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Ne pas utiliser de produits abrasifs, de solvants, de carburant, de chiffons souillés pour se laver ou s'essuyer les mains.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1 Mobilité :**

Dans le sol : compte-tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, peu mobile

12.2 Persistance et dégradabilité :

- Absence de données expérimentales sur le produit fini.

- DCO : Donnée non applicable

- DBO5: Donnée non applicable

12.3 Ecotoxicité :

Pas de données connues sur le produit.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1 Excédents ou déchets :**

- La seule élimination en France est la récupération par un ramasseur agréé et la régénération ou le brûlage (évapo-incinération) dans une installation agréée.

- Emballages souillés : remettre à un éliminateur agréé.

13.2 Dispositions légales :

- Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer :

Décret n° 73-218 du 23.02.73 et n° 77-254 du 08.03.77 ; circulaires du 14.01.77 et du 4.11.80

- Réglementation relatives aux déchets :

Loi n° 75.633 du 15.07.75 et décret n° 77-974 du 19.08.77 ; décret n° 79-981 du 21.11.79 modifié par les décrets n° 85.387 du 29.03.85, n° 89-192 DU 24.03.89 et n° 89.648 du 31.08.89 portant réglementation de la récupération des huiles usagées

Loi n° 88-1261 du 30.12.88 ; décret n° 90.267 du 23.03.90 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit des déchets générateurs de nuisances.

Loi n° 92-646 du 13.07.92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non soumis à la réglementation de transport des matières dangereuses

14.1 Réglementations internationales

14.1.1 Par voies terrestres (rail, route)

RID/ADR =

14.1.2 Par voies fluviales

ADNR

14.1.3 Par voies maritimes

OMI/IMDG

14.1.4 Par voies aériennes

OACI/IATA

14.1.5 N° ONU

14.2 Autres dispositions réglementaires :

14.2.1 Française

RTMDR

RTMDF

14.2.2 Autres



LUBRIFICATION DE COUPE

COFRACOU P ER & ERF

La pour être annexé à mon récépissé
du :

Pour le Préfet, **24 JAN. 1995**
et par délégation,
L'Atteche, Chef du Bureau

DEFINITION

Fluides pour usinage par électro-érosion, répondant à la norme NF ISO 6743/7.

PROPRIETES

- . Plus grande sécurité garantie par un point d'éclair élevé,
- . Une faible volatilité réduisant au minimum les risques d'inflammation.
- . Excellente résistance à l'oxydation : durée d'utilisation plus longue,
- . Couleur claire permettant de bien suivre les opérations.
- . Pouvoir anti-mousse renforcé.

APPLICATIONS

- . COFRACOU P ER s'emploie aussi bien pour l'ébauche que pour la finition.
- . COFRACOU P ERF est plus spécialement recommandé pour la finition de pièces à profil difficile et dans tous les cas où l'on doit respecter des cotes particulièrement précises.

CARACTERISTIQUES MOYENNES

COFRACOU P		ER	ERF
Masse volumique à 20°C	kg/m ³	809	805
Viscosité à 40°C	mm ² /s	3,7	2,2
Point éclair (V.O)	°C	128	96
Point écoulement	°C	-3	-24

B699AA/700AA8612 Les caractéristiques sont données à titre indicatif.

4. PREMIERS SECOURS

En cas de troubles graves appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence

Inhalation

Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos.

En cas de difficultés ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle

Contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, se laver avec de l'eau et du savon.

Retirer les vêtements souillés, y compris les chaussures, et ne les réutiliser qu'après nettoyage.

Contact avec les yeux

Laver abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

Ingestion

Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.

Appeler un médecin rapidement. Garder le sujet au chaud et au repos.

Aspiration

Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple) transporter d'urgence en milieu hospitalier.

Instruction pour le médecin

En cas d'incident, traiter symptomatiquement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Point d'éclair selon NFT 60118 (vase ouvert) en °C : 96

5.2 Moyens d'extinction

- Appropriés : Mousse, CO₂, Poudre, eau pulvérisée
Arroser d'eau pour refroidir les surfaces exposées au feu et protéger les personnes de la chaleur. Arrêter les fuites éventuelles si possible.
- Déconseillés : Eau en jet sous pression

5.3 Dangers spécifiques (en cas d'incendie ou d'explosion) :

La combustion incomplète et la thermolyse peuvent produire des dégagements de gaz toxiques tels que des oxydes de carbone. Leur inhalation est très dangereuse.

5.4 Protection particulière des intervenants :

Port obligatoire d'un appareil respiratoire autonome isolant en raison des fumées abondantes et des gaz.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Mesures collectives :**

- Valeur limite d'exposition aux brouillards d'huile (VLE) : 10 mg/m³ sur 15 minutes
- Valeur moyenne d'exposition aux brouillards d'huile (VME) : 5 mg/m³ sur 8 heures
- Ventilation : voir chapitre 4/inhalation

8.2 Mesures individuelles :

- Protection des mains par le port de gants imperméables
- Protection des yeux par le port de lunettes étanches
- Protection globale par le port de vêtement à manches longues, chaussures de sécurité

8.3 Mesures d'hygiène :

- Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Ne pas utiliser de produits abrasifs, de solvants, de carburant, de chiffons souillés pour s'essuyer et se laver les mains.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Aspect : Liquide

9.2 Odeur : Sans

9.3 Masse volumique à 20°C (kg/m³) : 805

9.4 Solubilité :

- dans l'eau : insoluble
- dans les hydrocarbures : soluble

9.5 pH :

- à l'état de livraison : sans signification
- dilué à % : sans signification

9.6 Viscosité à 40°C (mm²/s) : 2.2

9.7 Caractéristiques d'explosivité:

- Propriétés comburantes : néant
- Point d'éclair (vase ouvert) selon NFT 60118 en °C : 96
- Pression de vapeurs : négligeable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi

9.8 Autres données : Point de feu (°C) : 105

10. STABILITE ET REACTIVITE**10.1 Stabilité :**

Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.

10.2 Réactions dangereuses :

- Eviter les températures supérieures au point d'éclair, les étincelles, les points d'ignition (flammes), l'électricité statique
- Eviter tout contact avec les oxydants puissants

10.3 Produits de décomposition dangereux : Lors de la combustion incomplète, il peut se dégager du dioxyde et monoxyde de carbone.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORTNon soumis à la réglementation de transport des matières dangereuses**14.1 Réglementations internationales**

- 14.1.1 Par voies terrestres (rail, route)
RID/ADR = Non concerné
- 14.1.2 Par voies fluviales
ADNR = Non concerné
- 14.1.3 Par voies maritimes
OMI/IMDG = Non concerné
- 14.1.4 Par voies aériennes
OACI/IATA = Non concerné
- 14.1.5 N° ONU = —

14.2 Autres dispositions réglementaires :

- 14.2.1 Française
RTMDR
RTMDF
- 14.2.2 Autres

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1 Réglementation communautaire :**

- Etiquetage CE **Non concerné**
- Risques :
- Phrases R :
- Phrases S : S2 S25 S29
- Autres

15.2 Réglementation française :

- 15.2.1 Code de Sécurité Sociale : Article L 461-1 à L 461-7 Tableau publié dans brochure 85/10 bis des JO Tableau n° 36
- 15.2.2 Code du travail : article R 241-50. Arrêté et décret du 11.07.77 (surveillances particulières : Pb, benzène ...)
- Code du travail (hygiène et sécurité) : article R 232-1,3,4,-1 à 5-11. Article R 233-43
- Code du travail (prévention des incendies) : article R 233-14 à 41
- 15.2.3 Valeur limite d'exposition aux brouillards d'huile (VLE) : 10 mg/m³ sur 15 minutes
- 15.2.4 Installation classée : non concerné
- 15.2.5 Nomenclature rejets : voir paragraphe 13

15.3 Autres :**16. AUTRES INFORMATIONS**

Ne pas laisser à la portée des enfants.

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation, mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Une liste de rappel des principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs peut être jointe, à titre indicatif, à cette fiche.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

DESIGNATION COMMERCIALE : COFRAN GRAISSE BLANCHE
CODE PRODUIT : 401 813FOURNISSEUR : COFRAN LUBRIFIANTS
ZI de Chef de Baie
17026 LA ROCHELLE CEDEX
FRANCETél : 46.35.23.36
Fax : 46.35.23.07

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

PREPARATION :
NATURE CHIMIQUE : Graisse de lubrification

COMPOSANTS CONTRIBUANT AUX DANGERS : Néant

- Nom chimique :
- Concentration :

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

PRINCIPAUX DANGERS :

Explosif	<input type="checkbox"/>	Comburant	<input type="checkbox"/>
Extrêmement inflammable	<input type="checkbox"/>	Facilement inflammable	<input type="checkbox"/>
Inflammable	<input checked="" type="checkbox"/>	Très toxique	<input type="checkbox"/>
Nocif	<input type="checkbox"/>	Corrosif	<input type="checkbox"/>
Irritant	<input type="checkbox"/>	Cancérogène	<input type="checkbox"/>
Mutagène	<input type="checkbox"/>	Tératogène	<input type="checkbox"/>
Dangereux pour l'environnement	<input type="checkbox"/>		

RISQUES SPECIFIQUES : Boîtier aérosol sous pression

4. PREMIERS SECOURS

INHALATION

Amener en milieu aéré, si difficulté respiratoire, oxygénothérapie.

CONTACT AVEC LA PEAU

Enlever les vêtements souillés, laver abondamment à l'eau et au savon.
Utiliser éventuellement une crème.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment avec de l'eau pure pendant 10 mn minimum.
Utiliser un collyre approprié. Consulter un spécialiste.

INGESTION

Ne pas faire vomir. Risque de fausse route. Mettre en PLS. Consulter le Centre Anti-Poison le plus proche.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Protection respiratoire : Non concerné
- Protection des mains : Recommandée
- Protection des yeux : Recommandée
- Protection de la peau et du corps : Recommandée

MESURES D'HYGIENE

Se laver à l'eau et au savon après contact accidentel.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ETAT PHYSIQUE	: Fluide
COULEUR	: Blanchâtre
ODEUR	: Faible
pH	: Non mesurable
TEMPERATURE D'EBULLITION	: Non disponible
TEMPERATURE D'AUTOINFLAMMABILITE	: > 200°C
CARACTERISTIQUES D'EXPLOSIVITE	:
PRESSION DE VAPEUR	: non disponible
DENSITE DE VAPEUR	: non disponible
MASSE VOLUMIQUE	: 0.788
SOLUBILITE	: Eau : Insoluble - Solvants : soluble
COEFFICIENT DE PARTAGE n-OCTANOL/EAU	: Non disponible
AUTRES DONNEES	: Néant

10. STABILITE ET REACTIVITE

STABILITE

Produit chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation.

CONDITIONS A EVITER

Ne pas utiliser sur une flamme, un corps incandescent.

MATIERES A EVITER

Oxydants et réducteurs forts.

PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

CO, CO₂, H₂O

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE : Non concerné

EFFETS LOCAUX : Non concerné

EFFETS SPECIFIQUES :

● Inhalation

Une exposition aux vapeurs, même faible, ne doit pas être laissée au hasard. Les signes et les symptômes constatés lors d'une exposition excessive peut être à l'origine d'effets plus prolongés.

● Contact avec la peau

Une exposition prolongée ou répétée peut être à l'origine d'une irritation cutanée significative.

● Contact avec les yeux

Peut être à l'origine, en cas de projection, d'une irritation temporaire.

● Ingestion

La toxicité par voie orale en quantité importante, peut être à l'origine de risques importants.



LUBRIFICATION DE COUPE

ne l'utilisent pas

BIOCOUP 80

du :

Pour le Préfet,
et par délégation,
L'Attaché, Chef du Bureau

24 JAN. 1995

DESCRIPTION

Fluide biostable, sans chlore, émulsionnable pour usinage classique et rectification sur tous métaux ferreux.

APPLICATIONS

OPERATIONS	MATERIAUX	OUTILS
Tournage, fraisage, sciage, Rectification.	Tous aciers de bonne à moyenne usinabilité Fonte	Acier rapide, acier carbure, Acier revêtu TIN-TICN, Tous types d'abrasifs.

PROPRIETES - CARACTERISTIQUES*

AVANTAGES

Concentré : Densité à 20°C Viscosité à 40°C	1027 kg/m ³ 25 mm ² /s	Facilite le pompage pour mise en oeuvre par doseur mélangeur. Stabilité au stockage à basse température (>5°C).
Point d'écoulement	-5 °C	
Emulsion : Aspect	Opalescent	Permet une visualisation des opérations en cours d'usinage.
Couleur	jaune pâle	
pH à 5 %	9,2	Protection des machines et des matériaux travaillés.
Facteur réfractométrique	1,8	
Corrosion fonte à 4% (test FORD)	20/20	
Moussage à 5% - TH 20 (Test CNOMO)	300/250/0/1/250	
Utilisation selon sévérité	3 à 6 %	Absence de moussage. Utilisation économique. Parfaite lubrification de l'interface outil/copeau.
Excellente mouillabilité		
Pouvoir réfrigérant élevé		Bonne tenue des cotes d'usinage. Innocuité vis-à-vis des opérateurs.
Pas de composants dangereux ou allergisants.		

B579 * Les caractéristiques sont données à titre indicatif.

29CD

4. PREMIERS SECOURS

En cas de troubles graves appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence

Inhalation

Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos.

En cas de difficultés ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle

Contact avec la peau

En cas de contact prolongés avec la peau, se laver avec de l'eau et du savon.

Ne réutiliser les vêtements souillés qu'après nettoyage.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

Ingestion

Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.

Appeler un médecin rapidement. Garder le sujet au chaud et au repos.

Aspiration

Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple) transporter d'urgence en milieu hospitalier.

Instruction pour le médecin

En cas d'incident, traiter symptomatiquement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Point d'éclair selon NFT 60118 (vase ouvert) en °C : Non réalisable produit contenant de l'eau.

5.2 Moyens d'extinction

- Appropriés : Mousse, CO₂, Poudre, eau pulvérisée
Arroser d'eau pour refroidir les surfaces exposées au feu et protéger les personnes de la chaleur. Arrêter les fuites éventuelles si possible.
- Déconseillés : Eau en jet sous pression

5.3 Dangers spécifiques (en cas d'incendie ou d'explosion) :

La combustion incomplète et la thermolyse peuvent produire des dégagements de gaz toxiques tels que des oxydes de carbone, d'azote, des fumées opaques, des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

5.4 Protection particulière des intervenants :

Port obligatoire d'un appareil respiratoire autonome isolant en raison des fumées abondantes et du dégagement éventuel d'ammoniac.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- 9.1 Aspect : Liquide
9.2 Couleur : Marron clair
9.3 Masse volumique à 20°C (kg/m³) : 1032
9.4 Solubilité :
- dans l'eau : Soluble
- dans les hydrocarbures : Non miscible
9.5 pH :
- à l'état de livraison : 9.5
- dilué à 4 % : 9.4
9.6 Viscosité à 40°C (mm²/s) : 111
9.7 Caractéristiques d'explosivité :
- Limites d'inflammabilité dans l'air : Produit soluble à l'eau
- Propriétés comburantes : non connues
- Point d'éclair (vase ouvert) selon NFT 60118 en °C : non réalisable
- Pression de vapeurs : négligeable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi
9.8 Autres données : Néant

10. STABILITE ET REACTIVITE

- 10.1 Stabilité :
Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi (+5 à +40°C).
10.2 Réactions dangereuses :
- Eviter tout contact avec les oxydants puissants
10.3 Produits de décomposition :
La combustion incomplète et la thermolyse peuvent produire des dégagements de gaz toxiques tels que vapeurs ammoniacées.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1 Toxicité aiguë :
En l'état actuel de nos connaissances, ce produit ne présente pas de toxicité aiguë dans des conditions normales d'utilisation.
11.2 Effets locaux pour exposition accidentelle, fréquente ou prolongée
- Inhalation : les vapeurs ou aérosols peuvent être irritants pour les voies respiratoires et les muqueuses
- Contact avec la peau : des lésions cutanées peuvent se développer, favorisées par de petites blessures ou frottements avec des vêtements souillés ou des copeaux d'usinage.
- Contact avec les yeux : gêne ou irritations possibles
- Ingestion : faible toxicité en général - Basicité
11.3 Effets spécifiques :
Aucun.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1 Réglementation communautaire :**

- Etiquetage CE **Non concerné**
- Risques : Non concerné
- Phrases R : Non concerné
- Phrases S : S2 S25 S29
- Autres

15.2 Réglementation française :

15.2.1 Code de Sécurité Sociale : Article L 461-1 à L 461-7 Tableau publié dans brochure 85/10 bis des JO Tableaux n° 36/42

15.2.2 Code du travail : article R 241-50. Arrêté et décret du 11.07.77 (surveillances particulières : Pb, benzène ...)

Code du travail (hygiène et sécurité) : article R 232-1,3,4,-1 à 5-11. Article R 233-43

Code du travail (prévention des incendies) : article R 233-14 à 41

15.2.3 Valeur limite d'exposition aux brouillards d'huile (VLE) : 10 mg/m³ sur 15 minutes

15.2.4 Installation classée : non concerné

15.2.5 Nomenclature rejets : voir paragraphe 13

15.3 Autres :**16. AUTRES INFORMATIONS**

Ne pas laisser à la portée des enfants.

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation, mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Une liste de rappel des principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs peut être jointe, à titre indicatif, à cette fiche.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

NOM COMMERCIAL :SINTOGREASE

CODE PRODUIT : 400263

ETIQUETAGE (d'usage ou CE)

SYMBOLE : Aucun

Phrases R : Aucun

Phrases S : S2 S25 S29

ETIQUETAGE TRANSPORT :

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Nom du produit SINTOGREASE

1.2 Utilisation commerciale : Graisse lubrifiante.
(pour plus de détails, se reporter à la notice technique)1.3 Fournisseur : COFRAN LUBRIFIANTS Tél : 46.35.23.36
ZI de Chef de Baie Fax : 46.35.23.07
17026 LA ROCHELLE CEDEX
FRANCE**2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

2.1 Nature chimique : Produit préparé à base d'huiles minérales sévèrement raffinées et de savon de stéarate de lithium 12 hydroxy

2.2 Composants contribuant aux dangers : A priori aucun

2.3 Impuretés (contribuant aux dangers) : A priori aucun

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

3.1 Principaux dangers (voir paragraphe 11 et 12)

* Effets néfastes sur la santé :

Dans les conditions usuelles d'utilisation, les composants de ce produit ne présentent pas de danger d'intoxication aiguë.

* Effets sur l'environnement :

L'expérimentation effectuée sur des produits neufs similaires indique qu'il devrait être peu dangereux pour la vie aquatique et terrestre, et qu'il serait intrinsèquement biodégradable.

Toutefois, la réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.

* Dangers physico-chimiques :

Pas de risques particuliers d'inflammation ou d'explosion dans les conditions normales d'utilisation.

3.2 Risques spécifiques :

Aucun, à notre connaissance, en usage normal.

3.3 Principaux symptômes : Néant

3.4 Classification du produit : Non connu

3.5 Résumé des consignes "en cas d'urgence" :

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles :**

En fonction des risques d'exposition prolongée porter des gants, des lunettes étanches, des chaussures de sécurité. Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

- Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.
- Protéger les égoûts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution.
- En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut être maîtrisée rapidement et efficacement.
- Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.

6.3 Méthodes de nettoyage :

- Contenir le plus rapidement possible le liquide à l'aide de moyens physiques tels que pompage (pompe manuelle ou de sécurité), écrémage et le récupérer au moyen de matériaux absorbants et inertes type sable, terre
- Ne pas rejeter à l'égoût
- Elimination des matières souillées par un ramasseur agréé

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Manipulation :**

- Au poste de travail, prévoir une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, brouillards.
- Concentration maximale admissible des brouillards d'huile dans l'air : 5 mg/m³ environ
- Prévenir les incendies ou explosions issus d'emballages vides (vapeurs inflammables ou explosibles), issus de chiffons et matières absorbantes diverses imprégnés de produit, en pratiquant une élimination régulière. Concevoir des installations pour éviter tout risque de projection ou fuite accidentelle. Utiliser des récipients, joints, tuyauteries, ... résistant aux hydrocarbures.
- Ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger pendant l'utilisation

7.2 Stockage :

- Stocker à température ambiante à l'abri de l'humidité, de l'eau, LOIN DES SOURCES D'IGNITION ET DES OXYDANTS PUISSANTS et des denrées alimentaires.
- Températures de stockage : 5 à 40°C
- Pression de stockage et transport : ambiante
- Conserver dans des récipients fermés (et d'origine) en dehors de l'utilisation. Les risques électrostatiques peuvent être limités par une mise à la terre des installations.
- En cas de reconditionnement, utiliser des matériaux résistants aux hydrocarbures tels que tôle noire, acier inox ou vernis, polyéthylène. Ne pas utiliser les caoutchoucs, polystyrène ...
- Concevoir le stockage de manière à éviter toute pollution des eaux et du sol.

Non soumis aux intempéries :

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Toxicité aigüe :**

En l'état actuel de nos connaissances, ce produit ne présente pas de toxicité aigüe.

11.2 Effets locaux pour exposition accidentelle, fréquente ou prolongée

- Inhalation : risques négligeables à la température recommandée d'utilisation.
- Contact avec la peau : des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer, favorisées par de petites blessures ou frottements avec des vêtements souillés.
- Contact avec les yeux : gêne ou irritations possibles
- Ingestion : faible toxicité en général

11.3 Effets spécifiques :

Ce produit est formulé à partir de constituants considérés comme non cancérogènes.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1 Mobilité :**

Dans le sol : compte-tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, peu mobile

12.2 Persistance et dégradabilité :

- Absence de données expérimentales sur le produit fini. Toutefois, la fraction "huile minérale" du produit neuf est intrinsèquement biodégradable. Certains composants peuvent être non biodégradables.
- DCO : non adaptée
- DBO : non adaptée

12.3 Ecotoxicité :

Pas de données connues sur le produit.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1 Excédents ou déchets :**

- La seule élimination en France est la récupération par un ramasseur agréé et la régénération ou le brûlage (évapo-incinération) dans une installation agréée.
- Emballages souillés : remettre à un éliminateur agréé.

13.2 Dispositions légales :

- Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mers :

Décret n° 73-218 du 23.02.73 et n° 77-254 du 08.03.77 ; circulaires du 14.01.77 et du 4.11.80

- Réglementation relatives aux déchets :

Loi n° 75.633 du 15.07.75 et décret n° 77-974 du 19.08.77 ; décret n° 79-981 du 21.11.79 modifié par les décrets n° 85.387 du 29.03.85, n° 89-192 DU 24.03.89 et n° 89.648 du 31.08.89 portant réglementation de la récupération des huiles usagées

Loi n° 88-1261 du 30.12.88 ; décret n° 90.267 du 23.03.90 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit des déchets générateurs de nuisances.

Loi n° 92-646 du 13.07.92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.



LUBRIFICATION HYDRAULIQUE ET MECANISMES

MECANEP GL / GLC

Vu pour être annexé à mon reçu
du :

Pour le Préfet,
et par délégation,
L'Attaché, Chef du Bureau

HUILE ADHERENTE GLISSIERES

24 JAN 1995 **ET COLONNES 68/220**

Marie-Suzanne MOREAU

DEFINITION

Lubrifiants à base d'huile minérale spécifiquement additivée pour glissières chargées et graissage centralisé de machines-outils.

Les **MECANEP GLC** sont des qualités spécifiques pour tous types de glissières (appariement métal/métal, métal/composite).

Les **MECANEP GL** et **GLC** répondent à la norme ISO TR 3498 et AFNOR 6743, catégorie G.

PROPRIETES

- * Adhésivité et onctuosité exceptionnelles assurant la permanence d'un film d'huile et évitant le broutage des glissières, même verticales.
- * Réduction importante du coefficient de frottement même sous forte charge et faible vitesse.
- * Pouvoir extrême-pression et anti-usure supprimant tout risque d'usure, de grippage et assurant une grande résistance aux chocs.
- * Les **MECANEP GL/GLC** chassent l'eau des surfaces lubrifiées et assurent une protection efficace contre la corrosion et la rouille.
- * Excellente filtrabilité garantissant constamment un bon fonctionnement des systèmes de graissage centralisé.
- * Les **MECANEP GLC** sont recommandées pour tous types de métaux des glissières de machines-outils et ont subi avec succès les tests de compatibilité vis à vis des matériaux composites de contre-glissières : SKC, Bronze-Pan, PTFE.

APPLICATIONS

- * Lubrification des glissières de machines-outils quelles que soient les conditions de vitesse ou de charge.
- * Graissage centralisé distribuant tous types d'organes (glissières, paliers, rotules, cames, vis à billes, chaînes, etc.)
- * Suivant la viscosité, adaptées pour la lubrification de mécanismes d'engrenages peu chargés.

B0402/0415/0411

.../...

4. PREMIERS SECOURS**En cas de troubles graves appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence****Inhalation**

Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos.

En cas de difficultés ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle

Contact avec la peau

En cas de contact prolongés avec la peau, se laver avec de l'eau et du savon.

Ne réutiliser les vêtements souillés qu'après nettoyage.

Contact avec les yeux

Laver abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

Ingestion

Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.

Appeler un médecin rapidement. Garder le sujet au chaud et au repos.

Aspiration

Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple) transporter d'urgence en milieu hospitalier.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Point d'éclair selon NFT 60118 (vase ouvert) en °C : 234

5.2 Moyens d'extinction

- Appropriés : Mousse, CO₂, Poudre, eau pulvérisée
Arroser d'eau pour refroidir les surfaces exposées au feu et protéger les personnes de la chaleur. Arrêter les fuites éventuelles si possible.
- Déconseillés : Eau en jet sous pression

5.3 Dangers spécifiques (en cas d'incendie ou d'explosion) :

La combustion incomplète et la thermolyse peuvent produire des dégagements de gaz toxiques tels que des oxydes de carbone, de soufre, des fumées opaques, des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

5.4 Protection particulière des intervenants :

Port obligatoire d'un appareil respiratoire autonome isolant

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- 9.1 Aspect : Liquide
9.2 Couleur : Brun
9.3 Masse volumique à 20°C (kg/m³) : 890
9.4 Solubilité :
- dans l'eau : non miscible
- dans les hydrocarbures : Miscible
9.5 pH :
- à l'état de livraison : sans signification
- dilué à 5 % : sans signification
9.6 Viscosité à 40°C (mm²/s) : 70.1
9.7 Caractéristiques d'explosivité :
- Limites d'inflammabilité dans l'air : pas de données
- Propriétés comburantes : pas de données
- Point d'éclair (vase ouvert) selon NFT 60118 en °C : 234
- Pression de vapeurs : négligeable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi
9.8 Autres données : Point d'écoulement : -27°C

10. STABILITE ET REACTIVITE

- 10.1 Stabilité :
Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi (+5 à +40°C).
10.2 Réactions dangereuses :
- Eviter tout contact avec les oxydants puissants
10.3 Produits de décomposition:

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1 Toxicité aiguë :
En l'état actuel de nos connaissances, ce produit ne présente pas de toxicité aiguë dans des conditions normales d'utilisation.
11.2 Effets locaux pour exposition accidentelle, fréquente ou prolongée
- Inhalation : les vapeurs ou aérosols peuvent être irritants pour les voies respiratoires et les muqueuses
- Contact avec la peau : des lésions cutanées peuvent se développer, favorisées par de petites blessures ou frottements avec des vêtements souillés ou des copeaux d'usinage.
- Contact avec les yeux : gêne ou irritations possibles
- Ingestion : faible toxicité en général - Basicité
11.3 Effets spécifiques :
Aucun.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1 Réglementation communautaire :**

- Etiquetage CE **Non concerné**

Risques : Non concerné

Phrases R : Non concerné

Phrases S : S2 S25 S29

- Autres

15.2 Réglementation française :

15.2.1 Code de Sécurité Sociale : Article L 461-1 à L 461-7 Tableau publié dans brochure 85/10 bis des JO Tableaux n° 36/42

15.2.2 Code du travail : article R 241-50. Arrêté et décret du 11.07.77 (surveillances particulières : Pb, benzène ...)

Code du travail (hygiène et sécurité) : article R 232-1,3,4,-1 à 5-11. Article R 233-43

Code du travail (prévention des incendies) : article R 233-14 à 41

15.2.3 Valeur limite d'exposition aux brouillards d'huile (VLE) : 10 mg/m³ sur 15 minutes

15.2.4 Installation classée : non concerné

15.2.5 Nomenclature rejets : voir paragraphe 13

15.3 Autres :**16. AUTRES INFORMATIONS**

Ne pas laisser à la portée des enfants

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation, mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Une liste de rappel des principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs peut être jointe, à titre indicatif, à cette fiche. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

NOM COMMERCIAL : COFRALINE EXTRA 68 S

CODE PRODUIT : 500 046

ETIQUETAGE (d'usage ou CE)

SYMBOLE : Aucun

Phrases R : Aucun

Phrases S : S2-S25-S29

ETIQUETAGE TRANSPORT : Non concerné

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Nom du produit : COFRALINE EXTRA 68 S

1.2 Utilisation commerciale : Huile hydraulique HM 68.
(pour plus de détails, se reporter à la notice technique)1.3 Fournisseur : COFRAN LUBRIFIANTS
ZI de Chef de Baie
17026 LA ROCHELLE CEDEX
FRANCETél : 46.35.23.36
Fax : 46.35.23.07**2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

2.1 Nature chimique : Préparation à base d'huiles minérales sévèrement raffinées, d'additifs de performance.

2.2 Composants contribuant aux dangers : A priori aucun

2.3 Impuretés (contribuant aux dangers) : A priori aucun

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

3.1 Principaux dangers (voir paragraphe 11 et 12)

* Effets néfastes sur la santé :

Dans les conditions usuelles d'utilisation, les composants de ce produit ne présentent pas de danger d'intoxication aiguë.

* Effets sur l'environnement :

L'expérimentation effectuée sur des produits neufs similaires indique qu'il devrait être peu dangereux pour la vie aquatique et terrestre, et qu'il serait intrinsèquement biodégradable.

Toutefois, la réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.

* Dangers physico-chimiques :

Pas de risques particuliers d'inflammation ou d'explosion dans les conditions normales d'utilisation.

3.2 Risques spécifiques :

Aucun, à notre connaissance, en usage normal.

3.3 Principaux symptômes : Néant

3.4 Classification du produit : Néant

3.5 Résumé des consignes "en cas d'urgence" :

* En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme ; le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence de blessure apparente.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles :

En fonction des risques d'exposition prolongée, porter des gants, des lunettes étanches, des chaussures de sécurité. Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

- Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.
- Protéger les égoûts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution.
- En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut être maîtrisée rapidement et efficacement.
- Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.

6.3 Méthodes de nettoyage :

- Contenir le plus rapidement possible le liquide à l'aide de moyens physiques tels que pompage (pompe manuelle ou de sécurité), écrémage et le récupérer au moyen de matériaux absorbants et inertes type sable, terre
- Ne pas rejeter à l'égoût
- Elimination des matières souillées par un ramasseur agréé

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation :

~~Au poste de travail, prévoir une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs et de brouillards. Réduire l'exposition aux huiles usagées ou en service. Vidanger périodiquement les bacs d'huiles.~~

- Concentration maximale admissible des brouillards d'huile dans l'air : 5 mg/m³ environ
- Prévenir les incendies ou explosions issus d'emballages vides (vapeurs inflammables ou explosibles), issus de chiffons et matières absorbantes diverses imprégnés de produit, en pratiquant une élimination régulière. Concevoir des installations pour éviter tout risque de projection ou fuite accidentelle. Utiliser des récipients, joints, tuyauteries, ... résistant aux hydrocarbures.
- Ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger pendant l'utilisation

7.2 Stockage :

Stocker à température ambiante à l'abri de l'humidité, de l'eau, LOIN DES SOURCES D'IGNITION ET DES OXYDANTS PUISSANTS et des denrées alimentaires.

- Température de stockage : + 5/ +40 °C Bien refermer les fûts après usage.
- Pression de stockage et transport : ambiante
- Conserver dans des récipients fermés (et d'origine) en dehors de l'utilisation. Les risques électrostatiques peuvent être limités par une mise à la terre des installations.
- En cas de reconditionnement, utiliser des matériaux résistants aux hydrocarbures tels que tôle noire, acier inox ou vernis, polyéthylène. Ne pas utiliser les caoutchoucs, polystyrène ...
- Concevoir le stockage de manière à éviter toute pollution des eaux et du sol.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Mesures collectives :

- Valeur limite d'exposition aux brouillards d'huile (VLE) : 10 mg/m³ sur 15 minutes
- Valeur moyenne d'exposition aux brouillards d'huile (VME) : 5 mg/m³ sur 8 heures
- Ventilation : voir chapitre 4/inhalation
- Eviter toute pollution des baignoires par des matières étrangères

8.2 Mesures individuelles : manipulation produit pur

- Protection des mains par le port de gants imperméables
- Protection des yeux par le port de lunettes étanches
- Protection globale par le port de chaussures de sécurité, vêtement à manches longues

8.3 Mesures d'hygiène :

- Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Ne pas utiliser de produits abrasifs, de solvants, de carburant, de chiffons souillés pour se laver ou s'essuyer les mains.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1 Mobilité :**

Dans le sol : compte-tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, peu mobile

12.2 Persistance et dégradabilité :

- Absence de données expérimentales sur le produit fini.

- DCO : Donnée non applicable

- DBO5: Donnée non applicable

12.3 Ecotoxicité :

Pas de données connues sur le produit.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1 Excédents ou déchets :**

- La seule élimination en France est la récupération par un ramasseur agréé et la régénération ou le brûlage (évapo-incinération) dans une installation agréée.

- Emballages souillés : remettre à un éliminateur agréé.

13.2 Dispositions légales :

- Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer :

Décret n° 73-218 du 23.02.73 et n° 77-254 du 08.03.77 ; circulaires du 14.01.77 et du 4.11.80

- Réglementation relatives aux déchets :

Loi n° 75.633 du 15.07.75 et décret n° 77-974 du 19.08.77 ; décret n° 79-981 du 21.11.79 modifié par les décrets n° 85.387 du 29.03.85, n° 89-192 DU 24.03.89 et n° 89.648 du 31.08.89 portant réglementation de la récupération des huiles usagées

- Loi n° 88-1261 du 30.12.88 ; décret n° 90.267 du 23.03.90 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit des déchets générateurs de nuisances.

Loi n° 92-646 du 13.07.92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non soumis à la réglementation de transport des matières dangereuses

14.1 Réglementations internationales

14.1.1 Par voies terrestres (rail, route)

RID/ADR =

14.1.2 Par voies fluviales

ADNR

14.1.3 Par voies maritimes

OMI/IMDG

14.1.4 Par voies aériennes

OACI/IATA

14.1.5 N° ONU

14.2 Autres dispositions réglementaires :

14.2.1 Française

RTMDR

RTMDF

14.2.2 Autres

NOM COMMERCIAL : COFRALINE EXTRA 46 S

CODE PRODUIT : 500 045

ETIQUETAGE (d'usage ou CE)

SYMBOLE : Aucun

Phrases R : Aucun

Phrases S : S2-S25-S29

ETIQUETAGE TRANSPORT : Non concerné

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Nom du produit : COFRALINE EXTRA 46 S

1.2 Utilisation commerciale : Huile hydraulique HM 46.
(pour plus de détails, se reporter à la notice technique)1.3 Fournisseur : COFRAN LUBRIFIANTS
ZI de Chef de Baie
17026 LA ROCHELLE CEDEX
FRANCE

Tél : 46.35.23.36

Fax : 46.35.23.07

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

2.1 Nature chimique : Préparation à base d'huiles minérales sévèrement raffinées, d'additifs de performance.

2.2 Composants contribuant aux dangers : A priori aucun

2.3 Impuretés (contribuant aux dangers) : A priori aucun

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

3.1 Principaux dangers (voir paragraphe 11 et 12)

* Effets néfastes sur la santé :

Dans les conditions usuelles d'utilisation, les composants de ce produit ne présentent pas de danger d'intoxication aigüe.

* Effets sur l'environnement :

L'expérimentation effectuée sur des produits neufs similaires indique qu'il devrait être peu dangereux pour la vie aquatique et terrestre, et qu'il serait intrinsèquement biodégradable.

Toutefois, la réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.

* Dangers physico-chimiques :

Pas de risques particuliers d'inflammation ou d'explosion dans les conditions normales d'utilisation.

3.2 Risques spécifiques :

Aucun, à notre connaissance, en usage normal.

3.3 Principaux symptômes : Néant

3.4 Classification du produit : Néant

3.5 Résumé des consignes "en cas d'urgence" :

* En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme ; le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence de blessure apparente.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles :**

En fonction des risques d'exposition prolongée, porter des gants, des lunettes étanches, des chaussures de sécurité. Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

- Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.
- Protéger les égoûts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution.
- En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut être maîtrisée rapidement et efficacement.
- Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.

6.3 Méthodes de nettoyage :

- Contenir le plus rapidement possible le liquide à l'aide de moyens physiques tels que pompage (pompe manuelle ou de sécurité), écrémage et le récupérer au moyen de matériaux absorbants et inertes type sable, terre
- Ne pas rejeter à l'égoût
- Elimination des matières souillées par un ramasseur agréé

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Manipulation :**

- Au poste de travail, prévoir une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, brouillards. Réduire l'exposition aux huiles usagées ou en service. Vidanger périodiquement les bacs d'huiles.
- Concentration maximale admissible des brouillards d'huile dans l'air : 5 mg/m³ environ
- Prévenir les incendies ou explosions issus d'emballages vides (vapeurs inflammables ou explosibles), issus de chiffons et matières absorbantes diverses imprégnés de produit, en pratiquant une élimination régulière. Concevoir des installations pour éviter tout risque de projection ou fuite accidentelle. Utiliser des récipients, joints, tuyauteries, ... résistant aux hydrocarbures.
- Ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger pendant l'utilisation

7.2 Stockage :

Stocker à température ambiante à l'abri de l'humidité, de l'eau, LOIN DES SOURCES D'IGNITION ET DES OXYDANTS PUISSANTS et des denrées alimentaires.

- Température de stockage : + 5/ +40 °C Bien refermer les fûts après usage.
- Pression de stockage et transport : ambiante
- Conserver dans des récipients fermés (et d'origine) en dehors de l'utilisation. Les risques électrostatiques peuvent être limités par une mise à la terre des installations.
- En cas de reconditionnement, utiliser des matériaux résistants aux hydrocarbures tels que tôle noire, acier inox ou vernis, polyéthylène. Ne pas utiliser les caoutchoucs, polystyrène ...
- Concevoir le stockage de manière à éviter toute pollution des eaux et du sol.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Mesures collectives :**

- Valeur limite d'exposition aux brouillards d'huile (VLE) : 10 mg/m³ sur 15 minutes
- Valeur moyenne d'exposition aux brouillards d'huile (VME) : 5 mg/m³ sur 8 heures
- Ventilation : voir chapitre 4/inhalation
- Eviter toute pollution des baignoires par des matières étrangères

8.2 Mesures individuelles : manipulation produit pur

- Protection des mains par le port de gants imperméables
- Protection des yeux par le port de lunettes étanches
- Protection globale par le port de chaussures de sécurité, vêtement à manches longues

8.3 Mesures d'hygiène :

- Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Ne pas utiliser de produits abrasifs, de solvants, de carburant, de chiffons souillés pour se laver ou s'essuyer les mains.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1 Mobilité :**

Dans le sol : compte-tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, peu mobile

12.2 Persistance et dégradabilité :

- Absence de données expérimentales sur le produit fini.

- DCO : Donnée non applicable

- DBO5: Donnée non applicable

12.3 Ecotoxicité :

Pas de données connues sur le produit.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1 Excédents ou déchets :**

- La seule élimination en France est la récupération par un ramasseur agréé et la régénération ou le brûlage (évapo-incinération) dans une installation agréée.

- Emballages souillés : remettre à un éliminateur agréé.

13.2 Dispositions légales :

- Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer :

Décret n° 73-218 du 23.02.73 et n° 77-254 du 08.03.77 ; circulaires du 14.01.77 et du 4.11.80

- Réglementation relatives aux déchets :

Loi n° 75.633 du 15.07.75 et décret n° 77-974 du 19.08.77 ; décret n) 79-981 du 21.11.79 modifié par les décrets n° 85.387 du 29.03.85, n° 89-192 DU 24.03.89 et n° 89.648 du 31.08.89 portant réglementation de la récupération des huiles usagées

Loi n° 88-1261 du 30.12.88 ; décret n° 90.267 du 23.03.90 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit des déchets générateurs de nuisances.

Loi n° 92-646 du 13.07.92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non soumis à la réglementation de transport des matières dangereuses

14.1 Réglementations internationales

14.1.1 Par voies terrestres (rail, route)

RID/ADR =

14.1.2 Par voies fluviales

ADNR

14.1.3 Par voies maritimes

OMI/IMDG

14.1.4 Par voies aériennes

OACI/IATA

14.1.5 N° ONU

14.2 Autres dispositions réglementaires :

14.2.1 Française

RTMDR

RTMDF

14.2.2 Autres

FILET NET

CODE PRODUIT : 32302
N° MISE A JOUR : 00
DATE : 15/02/94
PAGE : 2 / 3

- Précautions individuelles :
En fonction des risques d'exposition porter des gants, des lunettes, des bottes et un vêtement imperméable aux solvants.
- Méthodes de nettoyage :
 - . récupérer le produit sur tout support absorbant.
 - . ne pas rejeter à l'égout.
 - . faire reprendre par un organisme agréé.
- Précautions pour la protection de l'environnement :
 - . Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.
 - Protéger les égouts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation :
 - . éviter le contact avec la peau et les yeux.
 - . assurer une bonne ventilation générale.
- Stockage :
 - . Stocker dans un endroit bien ventilé
 - . Conserver à l'abri de l'humidité
 - . Stocker dans des récipients fermés hermétiquement
 - . éviter le contact avec les agents oxydants forts.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- VLE : 450 ppm pour le 1,1,1-trichloroéthane.
- Equipements de protection individuelle :
gants, lunettes et vêtements de protection.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT:LIQUIDE LIMPIDE

COULEUR:BRUN

DENSITE A 20°C KG/M3 1190 à 1220

10. STABILITE ET REACTIVITE

- Stabilité :
Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.
- Réactions dangereuses :
 - . matières à éviter : acides forts et oxydants.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

24 JAN. 1995

Vu pour être annexe à mon rapport

du :

Pour le Préfet,
et par délégation,
L'Attaché au Bureau

Syntilo

1994

Syntilo R est un fluide d'usinage ECOSTABLE donnant, dans l'eau, des émulsions fines, bleu-pâle, semi-transparentes.

APPLICATIONS

- Syntilo R est un produit MULTIFONCTIONNEL permettant tous les usinages courants, y compris la rectification.
- Utilisable pour tous les matériaux : métaux ferreux, métaux non-ferreux, verre.
- Tant en bac individuel qu'en installations centralisées.
- Syntilo R est parfaitement adapté aux machines modernes : centres d'usinage, CN, ateliers flexibles. Syntilo R assure une parfaite lubrification des outils et organes, une parfaite propreté du poste de travail, une excellente protection contre la corrosion de toutes les parties des machines et des pièces.

CONCENTRATION D'EMPLOI

Concentration en Syntilo R	décolletage perçage, tournage, sciage, fraisage.	filetage taraudage alésage	rectification
% initial au 1 ^{er} plein	2,5 %	3,5 à 5,0 %	2,0 %
% d'appoint	1,5 à 2,5 %	2,5 à 3,5 %	1,2 à 1,5 %

CARACTÉRISTIQUES

Concentré

- Couleur
- Densité à 20°C
- Viscosité à 20°C

Caractéristiques moyennes

- bleu foncé limpide
- 1,000
- 400 mm²/s

Émulsion dans l'eau

- Aspect
- pH à 3 %
- Teneur limite évitant la corrosion
- Stable dans l'eau jusqu'à
- Corrosion lame de cuivre
- Coefficient pour lecture au réfractomètre

PROPRIÉTÉS

- Syntilo R est un produit écostable. Il possède la particularité de ne pas permettre le développement des moisissures ou levures nuisibles à l'émulsion, le taux de prolifération des bactéries se stabilise à 10⁶ et le pH se maintient à 8,8 sans l'aide ou l'appoint des biocides. Il s'établit un équilibre biologique naturel dans le bain et tout appoint de biocide est inutile.
- Syntilo R est un produit ÉCOLOGIQUE :
 - absence de composé dangereux (biocides) toxiques ou nocifs (acides, nitrites, pTBB, phénol),
 - ne provoque pas de dermatoses,
 - pas d'odeurs, pas de formations de masses mucilagineuses obstruant orifices et canalisations.
- Syntilo R est un produit économique :
 - faible concentration d'emploi, appoints réduits de 20 à 30%.
 - espacement important des vidanges,
 - diminution des frais de main-d'œuvre (vidange, nettoyage, rinçage),
 - diminution des frais de rejet,
 - maintenance très aisée (contrôle de la concentration au réfractomètre ou à l'aide du kit microlab),
 - parfaite protection contre la corrosion des pièces et machines.



SYNTILO R

Castrol France
CODE PRODUIT : 30648
N° MISE A JOUR : 01
DATE : 24/02/94
PAGE : 1/3

FICHE DE DONNEES DE SECURITE NFT 01-102

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Désignation commerciale : SYNTILO R
Type d'utilisation : FLUIDE SOLUBLE D'USINAGE
Fournisseur : CASTROL FRANCE s.a.
1, Parc des Erables
66, route de Sartrouville
B.P. 9 F-78230 Le Pecq
Laboratoire de Péronne : Tél (16) 22-84-64-64 Fax (16) 22-84-37-60

2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Préparation à base d'huiles minérales sévèrement raffinées.

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

- Effets néfastes sur la santé :
A forte concentration, de part son pH alcalin, le produit peut être irritant pour la peau.
- Effets sur l'environnement :
Ne pas rejeter dans le milieu naturel.

4. PREMIERS SECOURS

- Contact avec la peau : laver à l'eau et au savon.
- Contact avec les yeux : laver abondamment à l'eau.
- Ingestion : ne pas faire vomir, faire appel à un médecin

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

PRODUIT AQUEUX ININFLAMMABLE

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles :
En fonction des risques d'exposition porter des gants, des lunettes, des bottes et un vêtement imperméable aux hydrocarbures.
- Précautions pour la protection de l'environnement :
 - . Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.
 - . Protéger les égouts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution.
- Méthodes de nettoyage :
 - . récupérer le produit sur tout support absorbant.
 - . ne pas rejeter à l'égout.
 - . faire reprendre par un organisme agréé.

SYNTILO R

CODE PRODUIT : 30648
N° MISE A JOUR : 01
DATE : 24/02/94
PAGE : 3/ 3

- Voir le guide d'élimination des rejets ci-joint (C).
=====

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé comme dangereux au titre du transport

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Pas d'étiquetage requis

16. AUTRES INFORMATIONS

Néant

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date du 24 FEVRIER 1994



Vu pour être annexé à l'acte n° 120
du :

Pour le Préfet, **Ilocut 120**
et par délégation,
M. [Signature], Chef du Bureau

13 SEP. 1994

24 JAN. 1995



Ilocut 120 est une huile entière avec additifs Extrême-Pression renforcés, sans chlore.
Marie-Suzanne MOREAU

APPLICATIONS

- Convient particulièrement au taraudage manuel sur tous métaux, aciers faiblement alliés, alliés, inox, réfractaires.
- Opérations difficiles de déformation à froid (emboutissage, cintrage, découpage) sur métaux ferreux et non-ferreux.
- En tant que dope E.P. dans huiles d'usinage entières.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur brun foncé

Caractéristiques moyennes

- Masse volumique 950 kg/m³
- Viscosité à 20°C 375 cSt
- Viscosité à 40°C 140 cSt
- Point d'éclair (V.O.) > 180°C
- Corrosion sur lame de cuivre (3 h à 100°C) 2 a (ternissement)

PROPRIÉTÉS

- Ilocut 120 est applicable au pinceau ou au pistolet.
- Ne dégage ni fumée, ni odeur désagréable.
- L'absence du chlore permet son application sur les métaux ferreux où il y a des risques d'oxydation.
- Ilocut 120 permet une meilleure tenue des outils et une finition exceptionnelle, grâce à la composition équilibrée des additifs spéciaux qu'il contient.

CONDITIONNEMENT et EMBALLAGE

- Fût de 195 kg
- Tonnelet (1/4 fût) de 50 kg
- Jerrican de 22 kg
- Bidon 5 litres (par carton de 4) : 18 kg le carton.

Stocké dans nos magasins en bidon de 5 l.
code 183007 - 35,14 HT le litre

(Pour info: Filtré net en 5 l. 41,73 le litre)

bellion **Fournitures industrielles**

Z.I. de KERGADEDEC - BP 206 - 29804 BREST Cedex 9
Tél. 98.41.44.00 - Télex : 940 952 - Fax : 98.41.44.11
Agence : 5, avenue de KERGROISE - 56100 LORIENT
Tél. 97.87.80.44 - Fax : 97.87.97.46

ILOCUT 120

CODE PRODUIT : 31203
N° MISE A JOUR : 01
DATE : 14/02/94
PAGE : 2/ 3

- Précautions pour la protection de l'environnement :
 - . Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.
Protéger les égouts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution.
- Méthodes de nettoyage :
 - . récupérer le produit sur tout support absorbant.
 - . ne pas rejeter à l'égout.
 - . faire reprendre par un organisme agréé.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation :
 - . éviter le contact avec la peau et les yeux.
 - . assurer une ventilation suffisante en cas de formation de brouillards.
- Stockage :
 - . éviter le contact avec les agents oxydants forts.
 - . n'utiliser que des récipients résistant aux hydrocarbures.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Concentration maximale admissible des brouillards d'huile dans l'air :
5 mg/m³ environ.

- Equipements de protection individuelle :
gants, tablier de protection.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT:LIQUIDE LIMPIDE

COULEUR:NOIR

DENSITE A 20°C KG/M3 935 à 955

10. STABILITE ET REACTIVITE

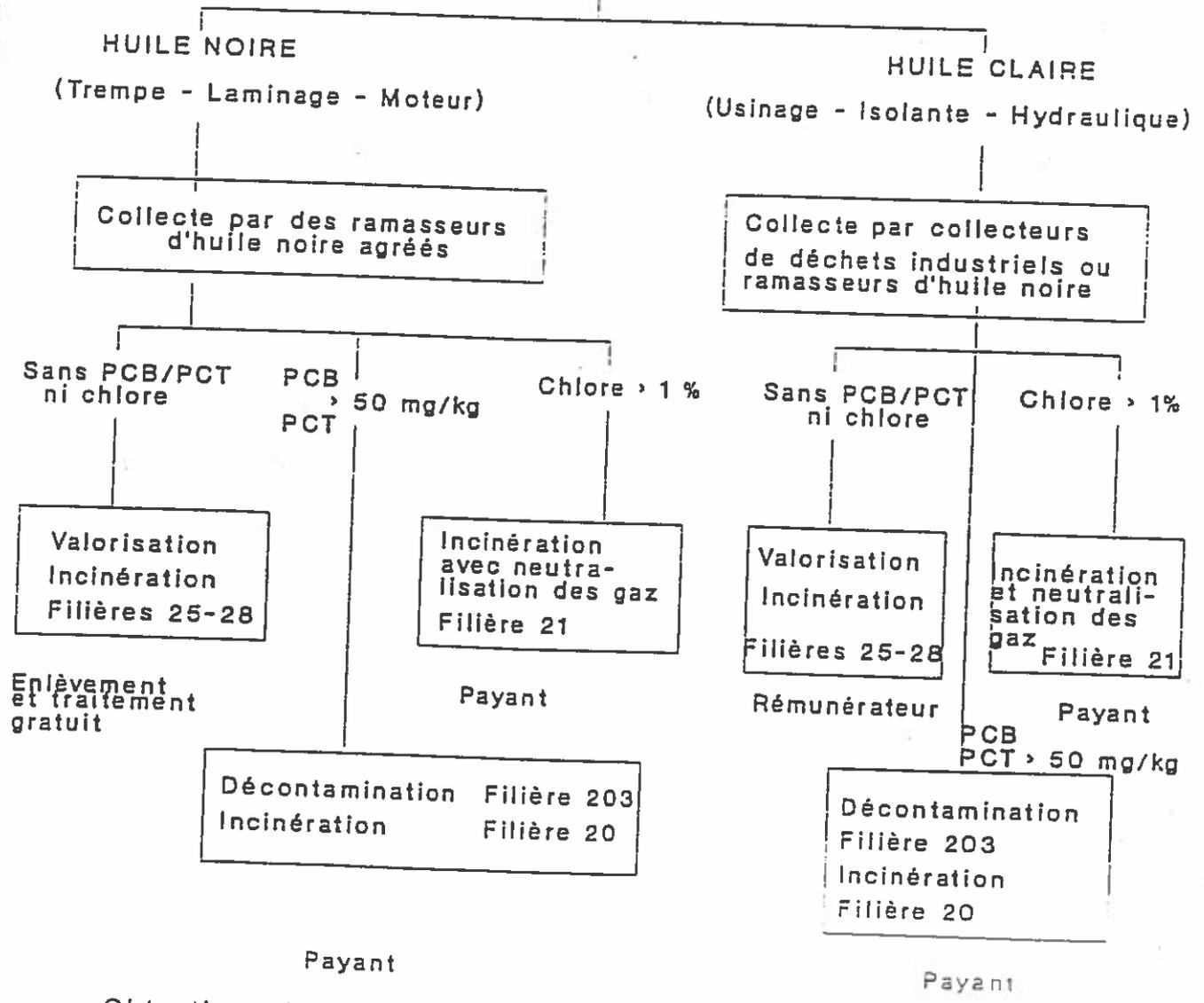
- Stabilité :
Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.
- Réactions dangereuses :
 - . conditions à éviter : chaleur
 - . matières à éviter : oxydants forts
- Produits de décomposition dangereux : dégagement de gaz soufrés à haute température.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

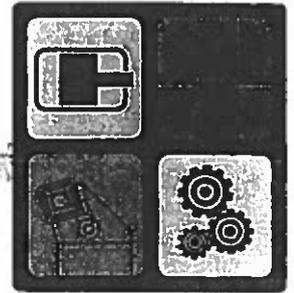
GUIDE D'ELIMINATION DES REJETS

HUILES ENTIERES

Analyse, détermination de la teneur en
 PCT - PCB - Chlore -
 Oxydation thermique
 Présence de métaux



Obtentions de subventions possibles si toutes formalités sont respectées



industrie

HP LUB 09

Marie-Suzanne MOREAU

LUBRIFIANT HAUTES PERFORMANCES

DESCRIPTION

HP LUB 09 est un produit de lubrification de haute technologie, destiné à des applications spécifiques nécessitant une lubrification de très longue durée, une résistance à haute température et une stabilité en milieux chimiques agressifs.

CARACTERISTIQUES

- aspect	liquide
- couleur	incolore
- solubilité à l'eau	aucune
- température d'utilisation	-20°C/+220°C
- stabilité thermique	jusqu'à 340°C
- test lame de cuivre (NF M 07-015)	1 a

PROPRIETES

HP LUB 09 permet des graissages de très longue durée sans subir d'altérations par les solvants hydrocarbonés ou chlorés.

HP LUB 09 est efficace en atmosphère corrosive où les autres lubrifiants ne peuvent fonctionner. Il assure une excellente protection anti corrosion.

Ce lubrifiant totalement ininflammable ne se décompose pas et ne forme pas de dépôts.

HP LUB 09 est compatible avec les joints en élastomère et les plastiques.

Il est utilisable en présence d'oxygène. HP LUB 09 est inaltérable à l'air.

HP LUB 09 est complètement insoluble dans l'eau.

D'APRES RECOMMANDATION	HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT SUBSTANCES ET PREPARATIONS FICHE DE RENSEIGNEMENT FOURNISSEUR	WYNN'S FRANCE
CNOMO		

1	1.1 <u>Appellation commerciale du produit</u> : H P L U B 0 9 (ex DP 1904) AEROSOL
	1.2 <u>Utilisations prévues par le fournisseur</u> : LUBRIFIANT HAUTES PERFORMANCES

2	2.1 <u>Nom ou raison sociale du fournisseur</u> : W Y N N ' S F R A N C E S A Adresse : 11, AVENUE DUBONNET 92407 COURBEVOIE CEDEX
	2.2 <u>Correspondant habilité</u> : Monsieur G. BOUTET Tél. (1) 49 04 04 20

3	COMPOSITION DU PRODUIT	
	NOMS CHIMIQUES DES CONSTITUANTS	% EN MASSE

4	4.1 Propriétés physiques et chimiques			
	METHODES	CARACTERISTIQUES	UNITES	VALEURS
		Etat physique		LIQUIDE
		Masse volumique	Kg/m ³	> 1700
		Odeur		/
		Couleur		INCOLORE
		Point d'ébullition	°C	/
		Point de fusion	°C	/
		Stabilité thermique		/
		pH - à l'état de livraison	unité pH	/
		pH - à % (dilution d'utilisation)	unité pH	/
		Densité des vapeurs		/
		Tension des vapeurs - à 20° C		/
		- à ° C (T° d'utili.)		/

4.2 Modification du produit dans le temps sous l'action de :

- la chaleur : GONFLEMENT DE L'AEROSOL SI TEMPERATURE > 30° C
- le froid : R.A.S.
- la lumière : R.A.S.
- l'humidité : ALTERATION DE L'AEROSOL

4.3 Propriétés chimiques : INSOLUBLE DANS L'EAU

D'APRES RECOMMANDATION CNOMO	HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT SUBSTANCES ET PREPARATIONS FICHE DE RENSEIGNEMENT FOURNISSEUR	Wynn's industrie
--------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------

1 1.1 Appellation commerciale du produit : V O S 5 0 0
 1.2 Utilisations prévues par le fournisseur : ANTI-ADHERENT
 PRODUIT DE DEMOULAGE DE MATIERES PLASTIQUES

2 2.1 Nom ou raison sociale du fournisseur : W Y N N ' S F R A N C E S A
 Adresse : 11, AVENUE DUBONNET 92407 COURBEVOIE CEDEX
 2.2 Correspondant habilité : Monsieur G. BOUTET Tél. (1) 49 04 04 20

3 COMPOSITION DU PRODUIT

NOMS CHIMIQUES DES CONSTITUANTS	% EN MASSE
	100 %

4 4.1 Propriétés physiques et chimiques

METHODES	CARACTERISTIQUES	UNITES	VALEURS
	Etat physique		LIQUIDE
	Masse volumique	Kg/m ³	905
	Odeur		NEANT
	Couleur		INCOLORE
	Point d'ébullition	°C	/
	Point de fusion	°C	
	Stabilité thermique		
	pH - à l'état de livraison	unité pH	
	pH - à % (dilution d'utilisation)	unité pH	
	Densité des vapeurs		
	Tension des vapeurs - à 20° C		
	- à ° C (T° d'utili.)		

4.2 Modification du produit dans le temps sous l'action de :

- la chaleur : DILATATION DE L'AEROSOL
- le froid : /
- la lumière : /
- l'humidité : /

4.3 Propriétés chimiques : SOLUBLE DANS LES SOLVANTS USUELS
 INSOLUBLE DANS L'EAU

8 REGLEMENTATION

8.1 Maladies professionnelles : oui, tableau N° _____ non (1)

(moins de 18 ans : oui non (1)

Travaux interdits aux (femmes : _____ oui non (1)

(femmes enceintes : oui non (1)

Réglementation sanitaire particulière : /

8.2 Réglementation des substances vénéneuses :

section _____ tableau n° _____

8.3 Etiquettes légales (à joindre à la présente fiche)

- pour le transport (règlement du 15 Avril 1945)

. N° de code de danger : /

. N° de code de la matière : /

- pour l'utilisation : symboles de danger : /

8.4 Protection de l'environnement

- Loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

. N° de la nomenclature lié au stockage et à l'emploi du produit :

- Loi sur l'élimination des déchets - prescription particulières :
RELATIVE AUX AEROSOLS.

- Rejets :

	NECESSITENT UN TRAITEMENT	PEUVENT OU DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE RECUPERATION
<u>GAZEUX</u>	/	/
<u>LIQUIDES</u>	/	/
<u>SOLIDES OU BOUEUX</u>	/	/

8 REGLEMENTATION

8.1 Maladies professionnelles : oui, tableau N° ____/____ non (1)

(moins de 18 ans : oui non (1)

Travaux interdits aux (femmes : ____/____ oui non (1)

(femmes enceintes : oui non (1)

Réglementation sanitaire particulière : /

8.2 Réglementation des substances vénéneuses :

section _____ tableau n° _____

8.3 Étiquettes légales (à joindre à la présente fiche)

- pour le transport (règlement du 15 Avril 1945)

. N° de code de danger : /

. N° de code de la matière : 1950

- pour l'utilisation : symboles de danger : /

8.4 Protection de l'environnement

- Loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

. N° de la nomenclature lié au stockage et à l'emploi du produit :

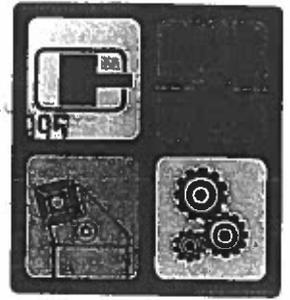
- Loi sur l'élimination des déchets - prescription particulières :

- Rejets :

	NECESSITENT UN TRAITEMENT	PEUVENT OU DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE RECUPERATION
<u>GAZEUX</u>	/	/
<u>LIQUIDES</u>	/	/
<u>SOLIDES OU BOUEUX</u>	/	/



24 JAN.
Pour le...
et par délégé...
L'Attaché, Chef...



ELECTRAFLUID F

Mario-Suzanne MOREAU

industrie

FLUIDE POUR ELECTRO-EROSION

DESCRIPTION

ELECTRAFLUID F est un liquide diélectrique, d'origine minérale, spécialement étudié pour les opérations d'usinage par électro-érosion.

CARACTERISTIQUES

- aspect du liquide	transparent
- masse volumique à 15°C (NF T 60 101)	0,82 g/cm ³
- point d'éclair V.C. (NF M 07 019)	103°C
- point de congélation	< -10°C
- indice de réfraction	1,445
- viscosité à 20°C (NF T 60 100)	3,5 cSt
- viscosité à 40°C (NF T 60 100)	2,3 cSt

PROPRIETES

ELECTRAFLUID F possède une remarquable résistance aux effets thermiques et électriques et convient pour tous types d'électrodes (cuivre, graphite, tungstène).

Il est non toxique, inodore, incolore et sans action sur les épidermes. Il permet d'obtenir un rapport débit matière, états de surface et moindre usure d'électrodes, remarquable.

Il se caractérise par une absence quasi totale de composés polynucléaires aromatiques (PNA) et par une teneur de benzo-à-pyrène dans le produit neuf pratiquement nulle < à 2 ppm, ce qui présente toutes les garanties pour les utilisateurs.

ELECTRAFLUID F possède une excellente stabilité physique et chimique dans le temps, ainsi qu'une faible vitesse d'évaporation.

Bien que polyvalent, **ELECTRAFLUID F** permet l'obtention de très bonnes performances en finition. Lors de la réalisation des opérations de finition de petites pièces ou de tous travaux où les débits matière sont très faibles, et grâce à la possibilité qu'il offre de travailler avec un GAP réduit, **ELECTRAFLUID F** permet la réalisation de meilleurs états de surfaces, contribuant ainsi à modérer les éventuels coûts de polissage.

ELECTRAFLUID F possède un très grand pouvoir mouillant et une importante aptitude à la filtration (papier, terres diatomées, etc...).

5 RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

5.1 Le produit est-il : inflammable? oui NON (1) comburant? oui non (1)

Point d'éclair : 103 °C selon NFT60103 (préciser la méthode)

Limites d'explosivité : inférieure 7 % supérieure 0,6 %

Températures d'auto-inflammation : 200 °C selon (méthode)

Nature des gaz/fumées toxiques ou dangereux pouvant être émis lors de la combustion ou par effet de température élevée dans certaines conditions :

VAPEURS D'OXYDES DE CARBONE EN CAS DE COMBUSTION COMPLETE

5.2 Agents d'extinction

- recommandés : MOUSSE, NEIGE CARBONIQUE, POUDRE

- contre-indiqués : JET D'EAU

6 TOXICOLOGIE

6.1 Principaux effets pathologiques observés ou connus

- pour la peau : IRRITANT EN CAS DE CONTACT PROLONGE

- pour les muqueuses oculaires : LEGEREMENT IRRITANT

- pour les voies respiratoires : /

- pour les cellules sanguines : /

- en cas d'ingestion :

- autres effets connus, éventuellement narcotiques :

6.2 Vapeurs dégagées et méthodes connues de détection et de dosage dans l'air :

VAPEURS D'HYDROCARBURES

6.3 Ecotoxicologie (principaux effets dangereux pour la flore et la faune de l'environnement :

NE PAS REJETER. PRODUIT NON BIODEGRADABLE

7 7.1 Mesures et prévention suggérées :

7.2 Conseils de premiers secours en attente de la prise par le service médical :

- en cas d'inhalation : /

- en cas de projection sur la peau : LAYER ABONDAMMENT A GRANDE EAU

- en cas de projection dans les yeux : " " " " "

- en cas d'ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR - CONSULTER UN MEDECIN

9 STOCKAGE ET MANUTENTION

9.1 Conditionnements utilisés : 200 - 60 litres -

9.2 Recommandations :

- Températures limites de stockage : mini 0 ° C, maxi 30 ° C

- Le stockage doit être :

- sous abri oui RER (1)

- en local ventilé : oui RER (1)

- à l'abri de l'humidité : oui RER (1)

- avec cuve de rétention : oui RER (1)

- avec mise à la terre : oui RER (1)

- Temps de conservation conseillé dans des conditions normales de stockage :

2 ANS

- Autres précautions particulières : /

- Incompatibilités connues : ne pas stocker à proximité des produits ci-après :

SOURCE DE CHALEUR
DENREES ALIMENTAIRES

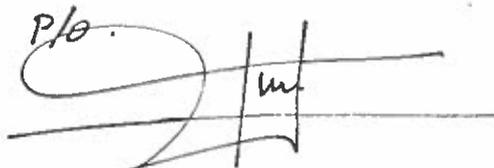
10 OBSERVATIONS PARTICULIERES

/

NOTA : Dans le cas où le produit serait modifié dans sa composition, le nouveau produit ferait l'objet d'une nouvelle appellation commerciale et une nouvelle fiche de renseignements serait remplie par le fournisseur.

11 Fait à : COURBEVOIE, le 30 Décembre 1993

Signature : G. BOUTET

P/ø


TECHNIQUES & TECHNOLOGIES
APPLIQUÉES
Cachet du fournisseur,
T.T.A.

S.A. 210 090 F

21. de LONNAY - B.P. 153
61005 BLENÇON

T 33 83 38 69 - Fax 33 26 88 69

SIRET 313 388 324 00011 - APE 515 L

SOLVERT 30

Conformément à l'arrêté du 10 octobre 1983 fixant les conditions d'étiquetage des préparations dangereuses (solvants), SOLVERT 30 n'est pas soumis à étiquetage de nocivité ou de toxicité.

$$\Sigma (P \times I_2) < 100$$

SOLVERT 30 est également disponible en aérosols.

6 A/6069

FT.93.636 D

5 RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

5.1 Le produit est-il : inflammable? oui non (1) comburant? oui non (1)

Point d'éclair : 70 °C selon NFT60103 (préciser la méthode)

Limites d'explosivité : inférieure _____ % supérieure _____ %

Températures d'auto-inflammation : > 350 °C selon ASTMD286 (méthode)

Nature des gaz/fumées toxiques ou dangereux pouvant être émis lors de la combustion ou par effet de température élevée dans certaines conditions :

VAPEURS D'OXYDES DE CARBONE ET DE CHLORE, EN CAS DE COMBUSTION COMPLETE DU PRODUIT

5.2 Agents d'extinction

- recommandés : MOUSSE, NEIGE CARBONIQUE, POUDRE

- contre-indiqués : JET D'EAU

6 TOXICOLOGIE

6.1 Principaux effets pathologiques observés ou connus

- pour la peau : PEUT PROVOQUER DES IRRITATIONS SI CONTACT PROLONGE

- pour les muqueuses oculaires : TRES LEGERE IRRITATION SANS RIQUE POUR LES TISSUS

- pour les voies respiratoires : IRRITATION SI TRES FORTE CONCEN-
-TRATION

- pour les cellules sanguines : /

- en cas d'ingestion : /

- autres effets connus, éventuellement narcotiques : EFFETS RELATIFS A TOUS LES HYDROCARBURES EN FORTE CONCENTRATION DANS L'AIR

6.2 Vapeurs dégagées et méthodes connues de détection et de dosage dans l'air :

VAPEURS D'HYDROCARBURES ET DE DERIVES CHLORES

6.3 Ecotoxicologie (principaux effets dangereux pour la flore et la faune de l'environnement :

NE PAS REJETER. PRODUIT NON BIODEGRADABLE

7 7.1 Mesures et prévention suggérées :

LOCAL VENTILE

7.2 Conseils de premiers secours en attente de la prise par le service médical :

- en cas d'inhalation : TRANSPORTER LE PATIENT A L'AIR LIBRE

- en cas de projection sur la peau : LAVER ABONDAMMENT A GRANDE EAU

- en cas de projection dans les yeux : " " " " "

- en cas d'ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. CONSULTER UN MEDECIN.

9 STOCKAGE ET MANUTENTION

9.1 Conditionnements utilisés : 6 x 5 - 60 - 200 litres
12 x 1000 ml -

9.2 Recommandations :

- Températures limites de stockage : mini - 30 C, maxi + 35 ° C

- Le stockage doit être :

- sous abri oui non (1)

- en local ventilé : oui non (1)

- à l'abri de l'humidité : oui non (1)

- avec cuve de rétention : oui non (1)

- avec mise à la terre : oui non (1)

- Temps de conservation conseillé dans des conditions normales de stockage :

1 AN

- Autres précautions particulières :

- Incompatibilités connues : ne pas stocker à proximité des produits ci-après : SOURCE D'ETINCELLE ET/OU DE CHALEUR.

10 OBSERVATIONS PARTICULIERES

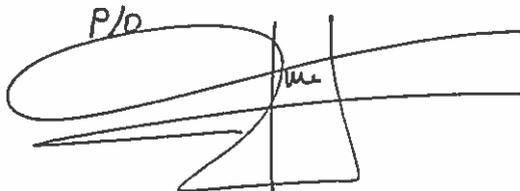
AEROSOLS : Produit conditionné en aérosol.
Ne pas exposer à proximité d'une flamme ou stocker à une température supérieure à 50° C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

NOTA : Dans le cas où le produit serait modifié dans sa composition, le nouveau produit ferait l'objet d'une nouvelle appellation commerciale et une nouvelle fiche de renseignements serait remplie par le fournisseur.

11 Fait à : COURBEVOIE, le 30 DECEMBRE 1993

Signature : G. BOUTET

P/d


TECHNIQUES & TECHNOLOGIES
APPLIQUÉES
Cachet du Fournisseur,
T.T.A.

S.A. 250 000 F
Z.I. de LONRAI - B.P. 153
61005 ALENÇON
☎ 33 82 38 00 - Fax 33 26 88 69
SIRET 313 388 324 00011-APE 515 L

4) puissance thermique actuelle du chauffage = 120 t/h
" " envisagée de l'installation à venir = 180 t/h.

6) Capacité de gaz : < 5 m³

Veuillez agréer, Madame, à l'expression de nos salutations distinguées

[Signature]